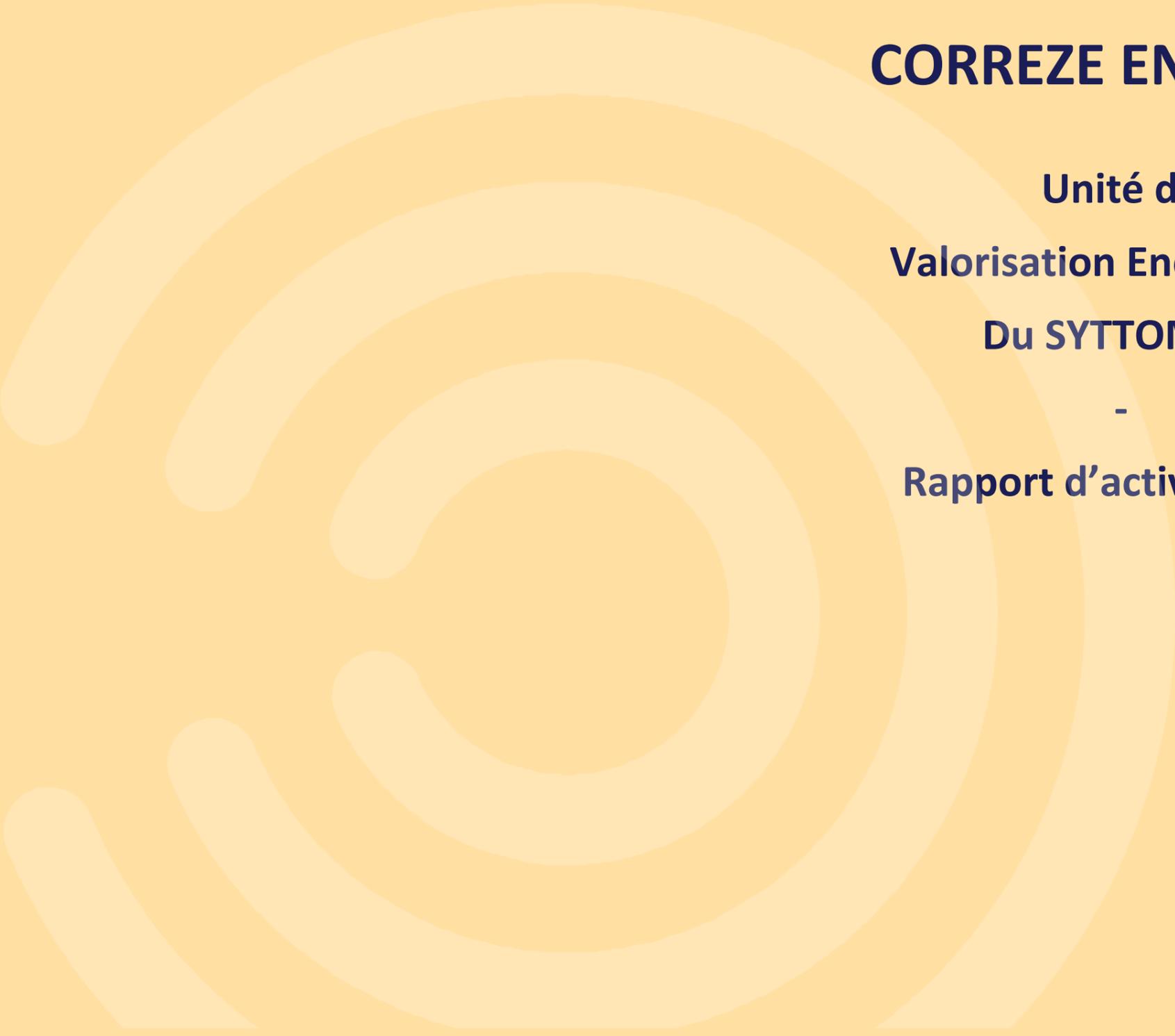


CORREZE ENERGIES

Unité de Valorisation Energétique du SYTTOM 19

Rapport d'activité 2024





CORREZE ENERGIES

**Unité de
Valorisation Énergétique
Du SYTTOM 19**

-

Rapport d'activité 2024

SOMMAIRE

1. EDITORIAL

2. PRESENTATION GENERALE

1. La gestion des déchets
2. Présentation de L'Unité de Valorisation Energétique
3. Organisation de l'exploitation
4. Principaux événements de l'année

3. BILAN D'EXPLOITATION

1. Flux des déchets
2. Fonctionnement et performance de l'UVE
3. Traitement des fumées
4. Etat des stocks

4. BILAN TECHNIQUE

1. Arrêts techniques programmés
2. Contrôle des équipements

5. BILAN ENVIRONNEMENTALE

1. Cadre réglementaire et contrôles environnementaux
2. Suivi des rejets atmosphériques
3. Bilan des émissions de gaz à effet de serre
4. Surveillance du milieu naturel

6. GLOSSAIRE

Editorial

-



Stéphane Dessagne
Directeur de Corrèze Energies



Guy Féral
Responsable site Corrèze Energies

L'année 2024 a été marquée par l'application de la réglementation issue du BREF Incinération du 03 décembre 2023 et de divers travaux de sécurité sur le site :

- Nouveaux seuils sur les rejets atmosphériques
- Les travaux d'optimisation de la sécurité incendie du site ont été finalisés par le SYTTOM 19 avec la mise en service de nouveaux dispositifs de lutte dont 8 RIA et 2 canons à mousse sur les fosses de stockage et la mise en place d'une cuve de 300 m³ et de 2 bâches souples de 360 m³ réceptionnées par le SDIS
- Amélioration de la sécurité plateforme des encombrants par la mise en place de blocs bétons
- Renforcement des équipes du site à la suite des divers départs notamment sur le service maintenance

Ainsi, en 2024, **34 977 t** de déchets ont été valorisés énergétiquement comme suit :

- **11 146 MWh** d'électricité produite dont 8 168 MWh réinjectés sur le réseau EDF,
- **10 535 MWh** d'énergie thermique produite sur le réseau de chauffage Urbain,
- **30 576 MWh** d'énergie thermique produite pour alimenter les serres.

Et ont permis d'obtenir une **performance énergétique de 95 %** tout en maintenant notre performance environnementale bien en deçà des exigences réglementaires les plus strictes.

Si nos performances se maintiennent et que nos projets progressent chaque année, c'est grâce à l'expertise, au sérieux et à l'implication des collaborateurs de CORREEZE ENERGIES et de SUEZ, pleinement investis dans la valorisation énergétique des déchets du SYTTOM 19.

Merci à toutes et tous pour cette belle année !



2

Présentation générale



1 Les acteurs

1. Les acteurs

La gestion des déchets est réglementée par des lois et par des textes législatifs et réglementaires français depuis 1975

Des directives européennes, puis les lois issues du Grenelle Environnement sont venues compléter ce dispositif réglementaire qui partage les responsabilités entre différents acteurs :



Les Pouvoirs Publics

Le ministère de la transition écologique et solidaire, la Préfecture, le Conseil Régional, la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Définissent et font appliquer les politiques publiques en matière de gestion des déchets, ainsi que le cadre notamment réglementaire, de leur application



Les Collectivités Territoriales

Les communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats intercommunaux .. ont la charge d'organiser la gestion des déchets sur leur territoire en mettant en place les collectivités, les infrastructures de tri et de traitement des déchets et en assurant l'information des citoyens. Ils peuvent également confier cette compétence à un opérateur privé.



Les entreprises productrices de déchets

Elles assurent en partie la prise en charge financière du coût de collecte, de tri et de traitement des déchets issus des produits qu'elles commercialisent, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur

2 Le plan régional de prévention et de gestion des déchets

Depuis la loi de décentralisation NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015) la région Nouvelle Aquitaine est chargée de planifier la prévention et la gestion.

A la clé : mieux réduire, gérer, recycler les déchets et favoriser la réutilisation par l'économie circulaire. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, elle a piloté et met en œuvre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Dans le volume des déchets produits, les déchets ménagers et assimilés représentent 4 millions de tonnes en 2020 (chiffres de l'AREC). Le reste étant constitué par les déchets de l'assainissement, les déchets du BTP (13 millions de tonnes en 2020) et les déchets d'activité économiques

Le plan régional constitue le volet propre aux déchets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, le SRADET

Cette planification encadre l'action des différents acteurs locaux en charge de la réduction, de la collecte et du traitement des déchets définissant une stratégie propre au territoire de la Nouvelle Aquitaine et respectant les objectifs et priorités au niveau national (proximité, modes de traitement...)

Le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a ainsi été élaboré sous la responsabilité de la Région, en associant les acteurs de la filière déchets, les collectivités locales, les citoyens et les associations.



Les éco organismes

Les entreprises soumises à la responsabilité Élargie du Producteur leur délèguent leur responsabilité quant à la prise en charge de la fin de vie de leurs produits



Les citoyens

Les citoyens effectuent le tri des déchets ménagers et prennent en charge une partie du coût de la gestion des déchets qu'ils produisent, à travers leur imposition locale



Les opérateurs

Ils proposent aux Collectivités et aux Entreprises, les services, l'expertise technique et les infrastructures nécessaires à la gestion opérationnelle des déchets, de leur collecte à leur valorisation

3 SYTTOM 19 et la délégation de service public

Le SYTTOM 19 créée en 1994, est le syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze

Le SYTTOM 19 est un établissement public chargé d'organiser le transport et le traitement des ordures ménagères sur le département de la Corrèze et de mener les études nécessaires pour optimiser le traitement des déchets. Il regroupe à ce jour six intercommunalités et deux syndicats de traitement des déchets.

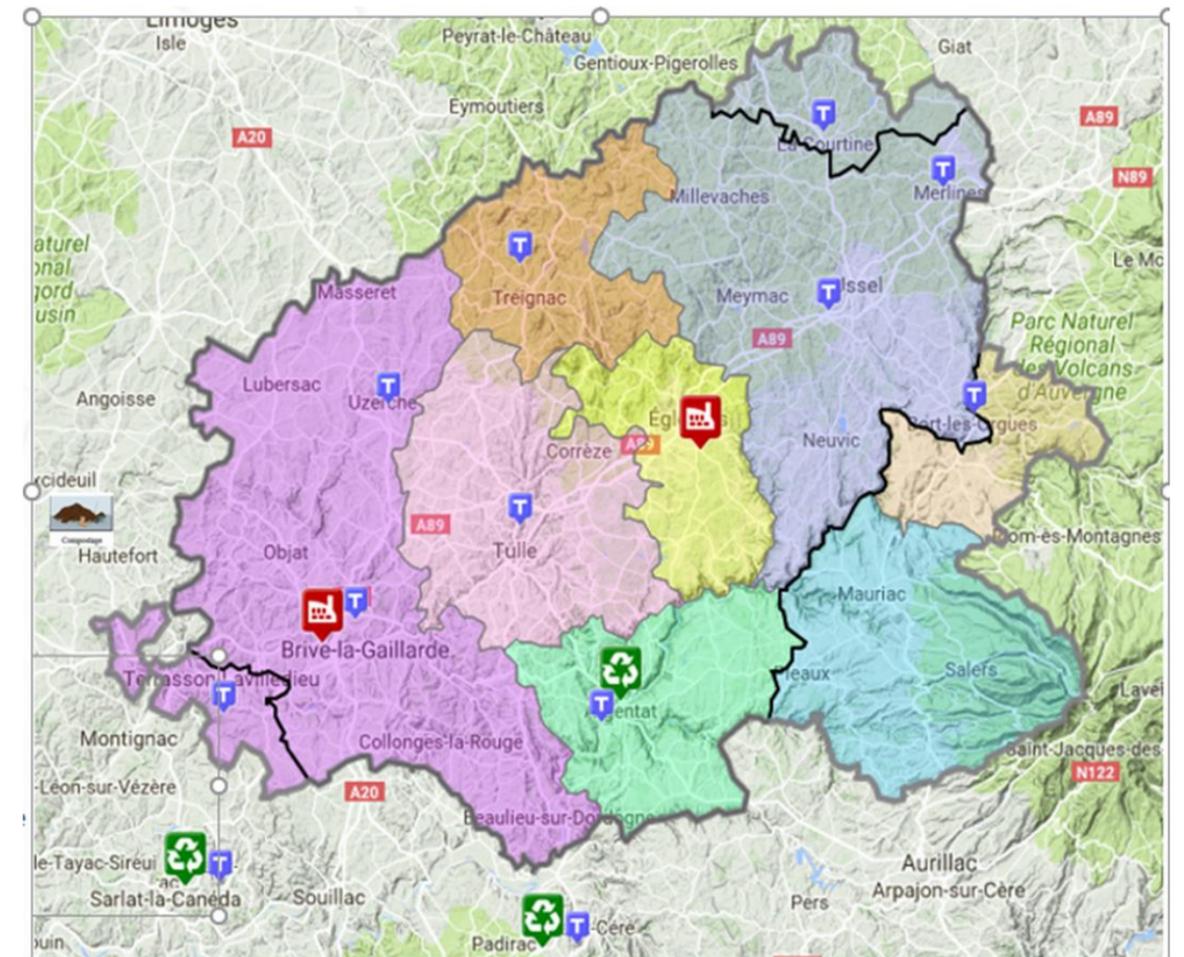
Le SYTTOM 19 représente ainsi 360 communes et 280 969 habitants.

Le comité syndical du SYTTOM 19 est composé de 20 membres désignés par les collectivités adhérentes, parmi lesquelles sont désignés les membres du Bureau, soit 1 Président Monsieur Frédéric SOULIER, 3 vice-présidents et 7 membres élus.

Le 1^{er} juillet 2016, le SYTTOM 19 a confié l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Rosiers d'Egletons à CORREZE ENERGIES, filiale de SUEZ.

Le SYTTOM 19 a attribué à CORREZE ENERGIES une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation pendant 15 ans de l'installation de traitement et de valorisation de déchets ménagers et assimilés dans la limite de la capacité annuelle du site, soit 43 000 t.

Le territoire du SYTTOM



4 SUEZ

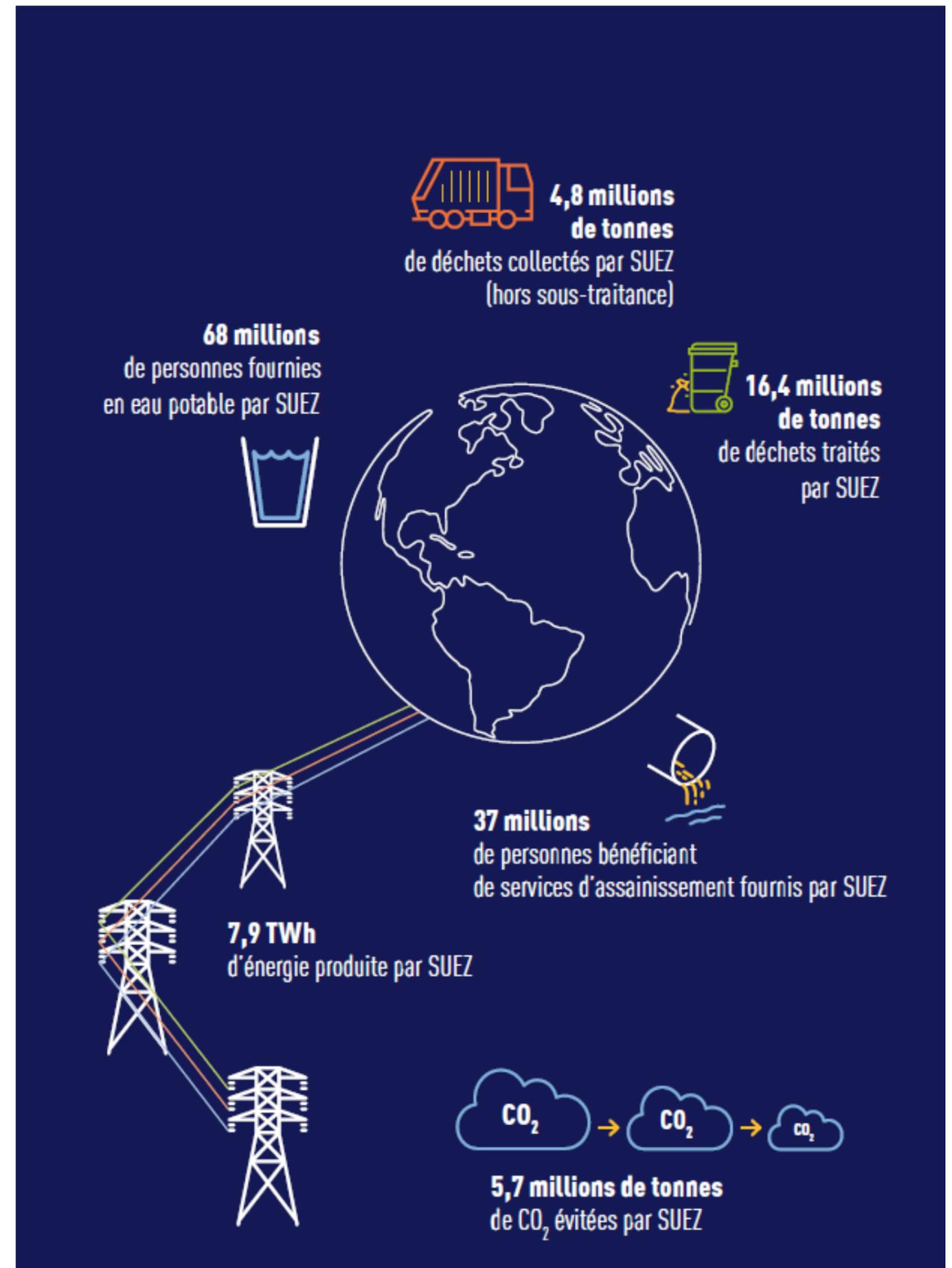
DEPUIS PLUS DE
160 ANS

**SUEZ APPORTE
DES SERVICES ESSENTIELS
pour protéger et améliorer la qualité de vie.**

Face à des défis de plus en plus pressants, comme l'augmentation de la pollution ou le changement climatique, nous sommes engagés pour accompagner nos clients sur la chaîne de valeur de l'eau et des déchets, et ainsi devenir leur partenaire de référence en matière de services à l'environnement.

Nous mettons la passion et l'engagement de notre équipe au service de nos clients à travers le monde pour leur permettre...

- 1**
de fournir l'accès à des services d'eau et des déchets, par des solutions résilientes et innovantes
- 2**
de créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services
- 3**
de conduire la transition écologique en associant leurs usagers



2 Présentation de CORREZE ENERGIES

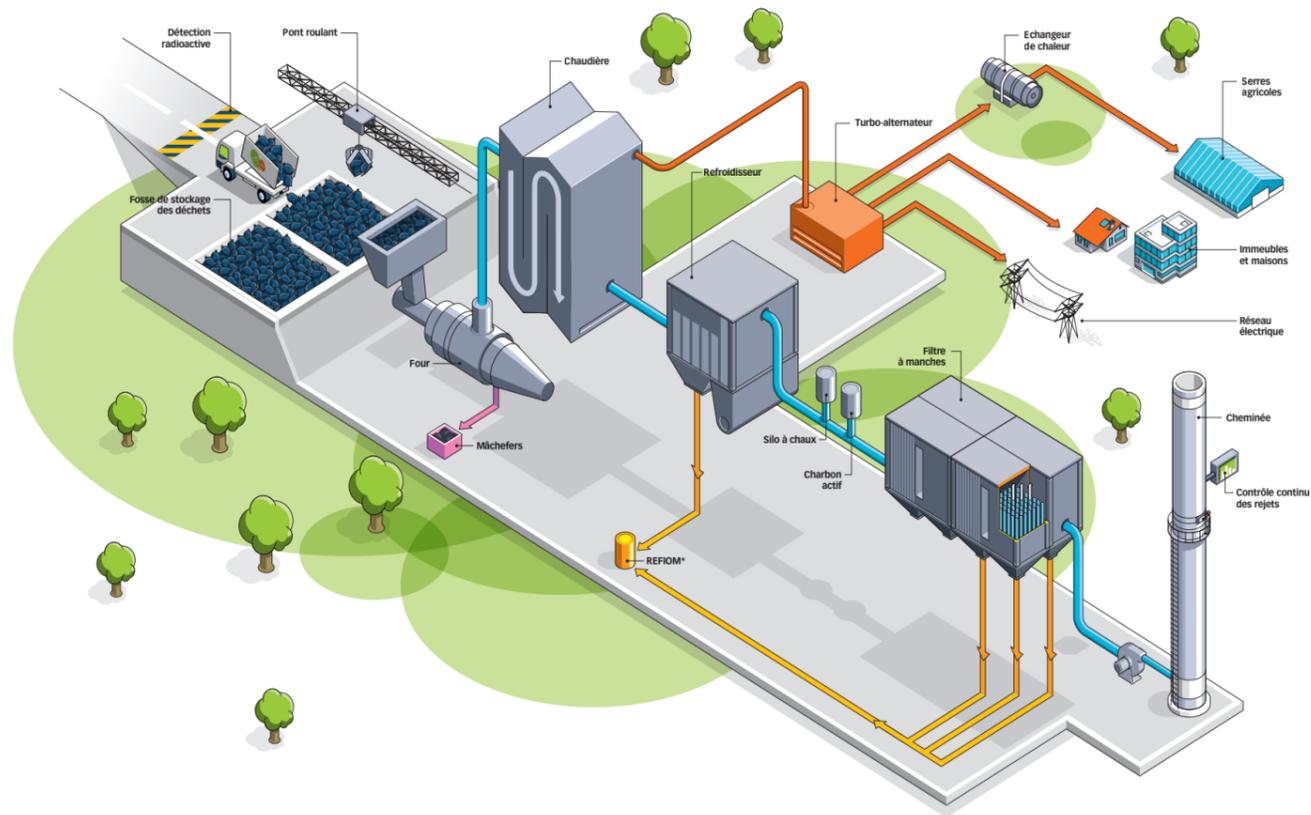
Une Unité de Valorisation Énergétique pour le traitement des déchets

Corrèze Energies, Unité de Valorisation Énergétique performante du SYTTOM 19, traite les déchets ménagers et assimilés de La Corrèze, du Cantal et de la Dordogne dans un four oscillant qui permet de valoriser le potentiel de chaque déchet en fonction de leur nature.

L'UVE regroupe sur un même site :

1. **Une Unité de Valorisation Énergétique** pour le traitement des déchets OMR, DIB, de TRICS et Refus de tri d'Encombrants de déchetterie.
2. **Une plateforme de réception et de tri** pour les déchets d'encombrants de déchetterie
3. **Une plateforme de traitement des mâchefers** valorisant les résidus de combustion, issus de l'unité de valorisation énergétique

• L'UVE



1 L'Unité de Valorisation Energétique

La valorisation énergétique est un mode de traitement qui a pour objectif d'exploiter le potentiel énergétique des déchets. Elle s'adresse aux déchets qui ne peuvent bénéficier d'une solution de recyclage ou de compostage.

La valorisation énergétique peut prendre plusieurs formes. Sur CORREZE ENERGIES, elle repose sur l'incinération des déchets qui ne peuvent être ni recyclés, ni compostés, ni méthanisés. La chaleur ainsi obtenue est transformée en énergie électrique et thermique.

• **L'unité de valorisation énergétique traite plusieurs types de déchets :**

- Les déchets ménagers résiduels,
- Les encombrants déposés en déchèterie non recyclables,
- Les déchets d'activités économiques non recyclables.

• **Une filière sûre et contrôlée**

L'unité de valorisation énergétique de CORREZE ENERGIES met en œuvre les technologies les plus efficaces dans la maîtrise de la combustion et le traitement des fumées, conformément à l'extrême exigence des réglementations.

Capacité annuelle de l'unité de valorisation énergétique

- 43 000 tonnes de déchets traités
- 11 000 MWh d'électricité produite
- 30 860 MWh de production thermique sur Serres Agricoles
- 9 500 MWh de production Thermique sur Réseau Chauffage Urbain

Comment ça marche ?

Lorsque les déchets brûlent, ils produisent de la chaleur, des fumées et des mâchefers :

- Sous l'effet de la chaleur issue de la combustion, l'eau de la chaudière est transformée en vapeur puis en électricité
- Les fumées sont traitées et les cendres qu'elles contiennent, neutralisées
- Les mâchefers sont triés et valorisés.



2 La plateforme de réception et de tri des encombrants

Description :

La plateforme de traitement des encombrants de déchetterie réalisée par le SYTTOM 19 en 2012 est constituée d'une dalle bétonnée ceinturée de murs amovibles en béton.

Sa superficie est de 1000 m² et permet un stockage maximum de 1000 m³ de déchets.

Les encombrants de déchetterie sont triés à l'aide d'une pelle permettant de séparer, la partie recyclable essentiellement constituée de ferrailles, la partie incinérable et la partie refus des déchets.

Les déchets suivant leur nature sont stockés dans des bennes de 30m³ puis expédiés en centre de recyclage pour la ferraille, en ISDND pour les refus et dirigés vers le hall de déchargement pour la partie incinérable.

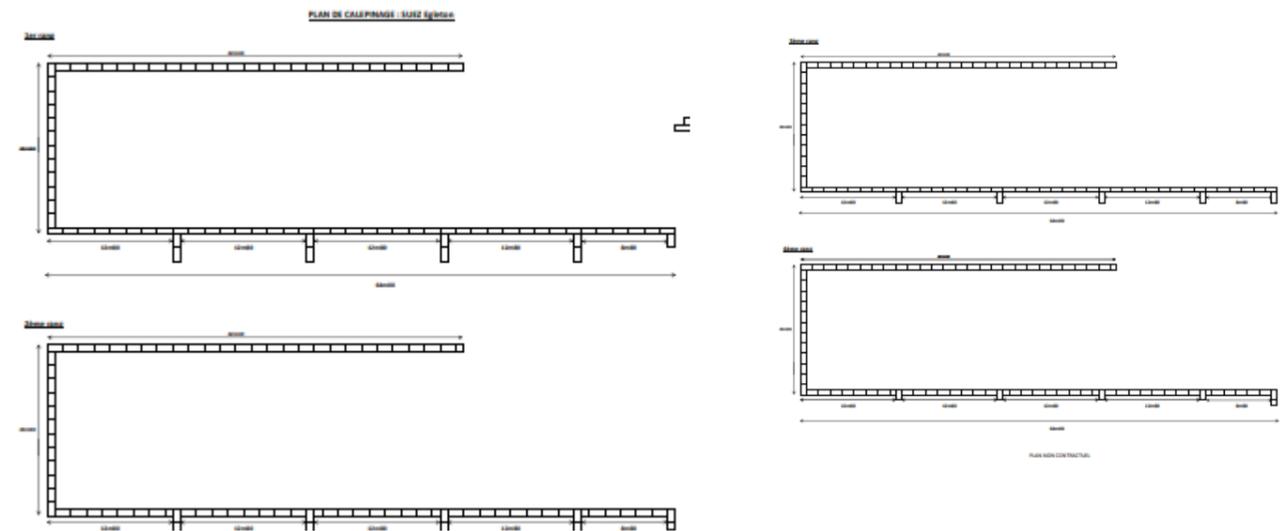


En 2018, la modification de la Plateforme des Encombrants a permis de délimiter la zone avec des blocs béton incluant :

La reprise et l'aménagement des fonds de pose pour retrouver une planéité compatible avec les consignes de pose et la stabilité à long terme du mur,

La Création d'une zone de stockage délimitée.

En 2024 : Amélioration de la sécurité en remplaçant les murs par des blocs bétons



3 La Plateforme de traitement des mâchefers

Le mâchefer est un résidu du traitement thermique des déchets.

Il est composé majoritairement de minéraux comme la silice et l'alumine mais aussi de métaux ferreux et non ferreux.

Le traitement des mâchefers est réalisé dans le respect d'un cahier des charges technique et environnemental et comprend plusieurs opérations (maturation, déferraillage, criblage,) afin :

- De séparer la part métallique de la part minérale
- D'améliorer les caractéristiques géotechniques de la part minérale pour en faire un produit valorisable en techniques routières. Ainsi :

- **Les métaux ferreux** sont séparés par tri magnétique. Ils sont orientés vers des filières de recyclage puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux emballages ou produits : boîtes de conserves, pièces d'électroménagers, ...

- **Les refus**, c'est à dire les imbrûlés non métalliques, sont renvoyés vers l'unité de valorisation énergétique pour un nouveau cycle de combustion.

- **La fraction minérale** passe par une étape de maturation. La maturation est une étape naturelle pendant laquelle la fraction minérale s'assèche, s'oxyde et se carbonate pour devenir un produit de bonne qualité géotechnique appelé Grave, pouvant se substituer à des granulats naturels de carrières pour les travaux routiers.

Les mâchefers valorisables ou Grave, peuvent avoir deux types d'utilisation :

- Les ouvrages routiers de type 1 : ouvrages routiers revêtus (asphalte, bitume) de 3 mètres de hauteur maximum
- Les ouvrages routiers de type 2 : ouvrages routiers recouverts (au moins 30 cm de matériaux naturels ou équivalent), 6 mètres de hauteur maximum.

Si les mâchefers ne sont pas valorisables, ils sont envoyés en installation de stockage des déchets non dangereux où ils peuvent notamment être utilisés :

- Comme matériaux d'exploitation, en remplacement de terres nobles
- Pour la réalisation, sur la zone d'exploitation, du stock réglementaire de matériaux incendie Pour la réalisation de quais et de pistes d'exploitation (infrastructures temporaires qui évoluent avec l'exploitation

Capacité technique
de traitement des mâchefers

- **8 000** tonnes par an de mâchefers traitées et valorisées
- Permet la construction de **1 km de route**



3 Organisation de l'exploitation

1 Organigramme

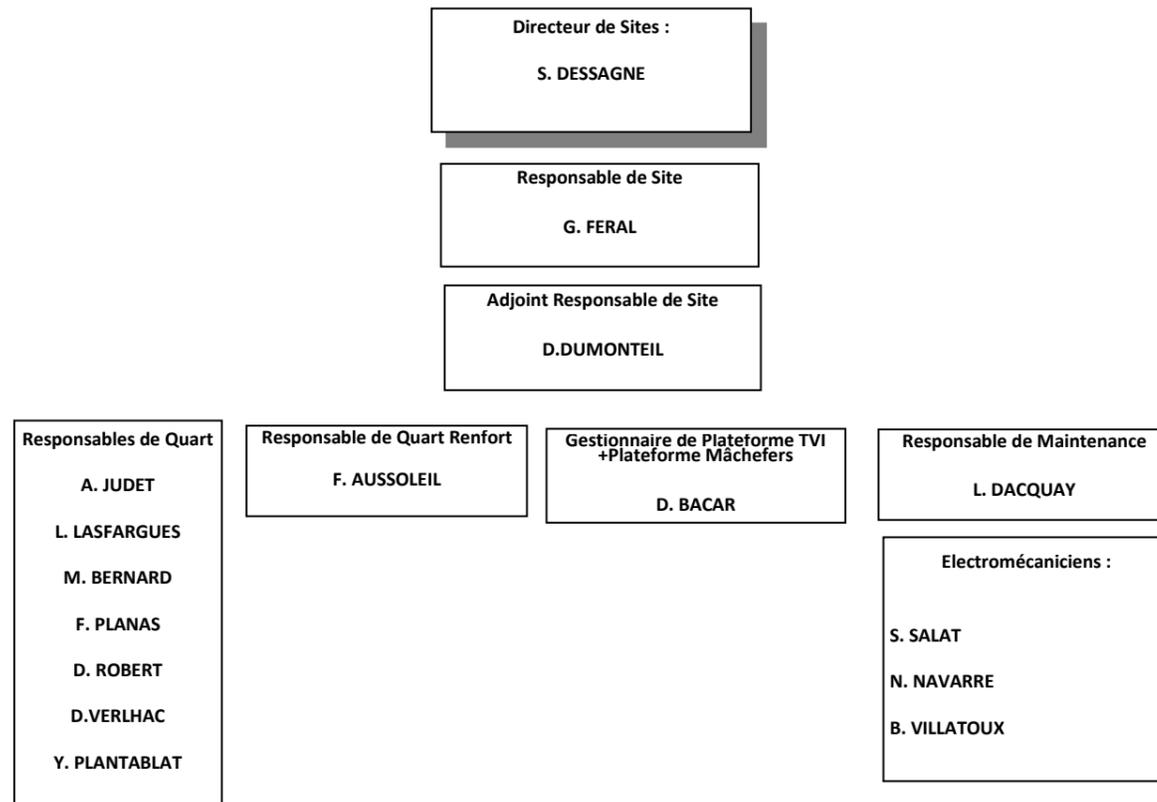
CORREZE ENERGIES compte un effectif total de **15 personnes** affectées à temps plein au fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique.

Les qualifications du personnel embauché sur CORREZE ENERGIES sont conformes à celles définies dans la partie « incinération des déchets urbains et assimilés » de la convention collective nationale de la FEDENE (Fédération des services énergie environnement).

L'effectif propre de CORREZE ENERGIES ne comporte aucune personne affectée à la gestion comptable, fiscale, juridique, informatique ou des ressources humaines. L'intégralité de ces prestations est assurée par les services supports du groupe SUEZ.

Il en est de même pour les assistances techniques et commerciales nécessaires aux prestations complémentaires suivantes :

- Gros travaux d'améliorations liés à l'exploitation
- Suivi et renouvellement des certifications ISO 14 001, ISO 9 001, ISO 45 001 et ISO 50 001
- Développement du site
- Coordination de la sécurité.



2 Modification d'organisation 2024

Vous trouvez ci-dessous le détail des mouvements qui ont eu lieu au cours de l'année au sein de l'organisation

• Entrée :

- 1 Responsable de maintenance
- 1 Gestionnaire de plateforme TVI et mâchefers

Sortie :

- 1 Responsable de maintenance
- 1 technicien de maintenance

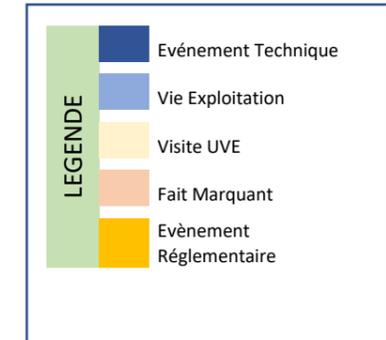
3 Formation

Au cours de l'année 2024, 163 heures de formation ont été dispensées au personnel de Corrèze Energies.

Le tableau ci-dessous précise la répartition des heures selon le type de formation et l'affectation des salariés de CORREZE ENERGIES

CORREZE ENERGIES SUIVI DES FORMATIONS 2024							
Nom	Prénom	Fonction	Date début	Date Fin	Organism	Intitulé formation	Heure
AZOR JAEN	Vincente	Responsable de maintenance	29/01/2024	29/01/2024	SUEZ	Gestion des demandes de service dans Maximo	3,50
AZOR JAEN	Vincente	Responsable de maintenance	30/01/2024	30/01/2024	SUEZ	gestion des intervenants dans Maximo	3,50
AZOR JAEN	Vincente	Responsable de maintenance	30/01/2024	30/01/2024	SUEZ	La gestion des équipements dans Maximo	3,50
AZOR JAEN	Vincente	Responsable de maintenance	31/01/2024	31/01/2024	SUEZ	Gestion du préventif dans Maximo	3,50
AZOR JAEN	Vincente	Responsable de maintenance	31/01/2024	31/01/2024	SUEZ	Gestion du préventif non réglementaire dans Maximo	3,50
AZOR JAEN	Vincente	Responsable de maintenance	31/01/2024	31/01/2024	SUEZ	Gestion du préventif réglementaire dans Maximo	3,50
AZOR JAEN	Vincente	Responsable de maintenance	01/02/2024	01/02/2024	SUEZ	La gestion des stocks dans Maximo	7,00
AZOR JAEN	Vincente	Responsable de maintenance	02/02/2024	02/02/2024	SUEZ	Achats dans Maximo	3,50
AZOR JAEN	Vincente	Responsable de maintenance	13/03/2024	14/03/2024	SUEZ	Initiation à l'Excellence Opérationnelle	14,00
AZOR JAEN	Vincente	Responsable de maintenance	25/03/2024	26/03/2024	SUEZ	WeBuy - Demandeurs Fréquents	14,00
AZOR JAEN	Vincente	Responsable de maintenance	29/04/2024	30/04/2024	Apave	Préparation habilitation électrique recyclage	10,50
DUMONTEIL	Didier	Adjoint site	25/03/2024	25/03/2024	SUEZ	WeBuy - Demandeurs Fréquents	14,00
NAVARRE	Noa	Technicien de maintenance	12/12/2024	15/12/2024	AFTRAL	CACES R489 cariste - Initial	24,50
SALAT	Sébastien	Technicien de maintenance	17/04/2024	19/04/2024	AFTRAL	CACES R486 PEMP - Recyclage	21,00
SALAT	Sébastien	Technicien de maintenance	29/05/2024	30/05/2024	AFTRAL	CACES R489 cariste - Recyclage	14,00
MICHEL	Bernard	Responsable de Conduite	21/11/2024	21/11/2024	Apave	CACES R484 ponts roulants et portiques - Initial	7,00
PLANTABLAT	Yannick	Responsable de Conduite	21/11/2024	21/11/2024	Apave	CACES R484 ponts roulants et portiques - Initial	7,00
FERAL	Guy	Responsable de site	01/03/2024	01/03/2024	SUEZ	WeBuy - Valideurs managers Niv 1-2	3,50

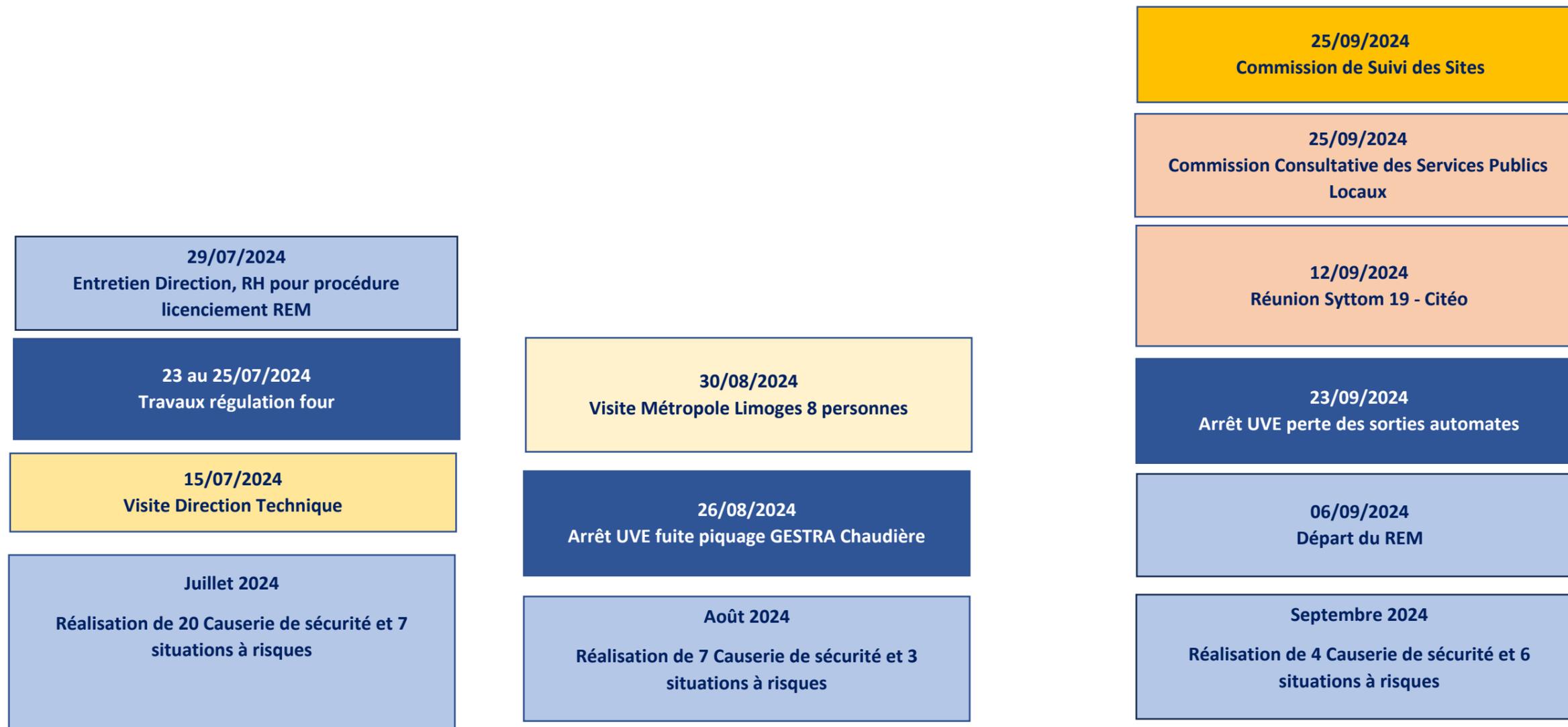
4 Principaux événements de l'année



4 Principaux événements de l'année

LEGENDE

- Evénement Technique
- Vie Exploitation
- Visite UVE
- Fait Marquant
- Evénement Réglementaire





3

Bilan d'exploitation

-

1 Flux de déchets

97.6 % des déchets réceptionnés au cours de l'année proviennent des adhérents du SYTTOM 19 (96 % en 2021, 94 % en 2022 et 94% en 2023)

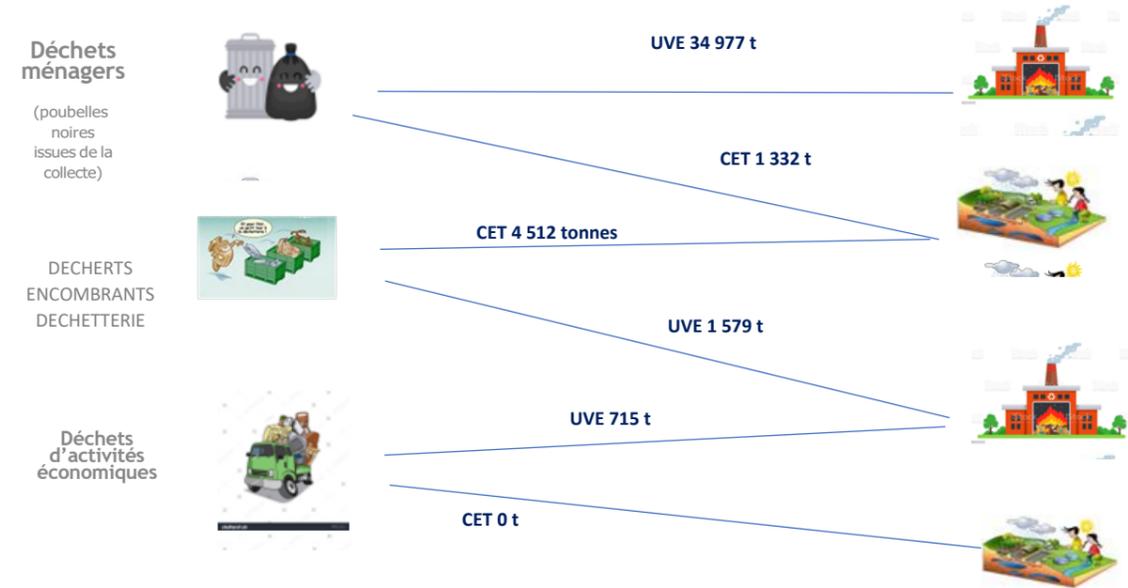
En 2024, CORREZE ENERGIES a reçu 40 887 tonnes de déchets à valoriser.

La répartition des déchets traités a été la suivante :

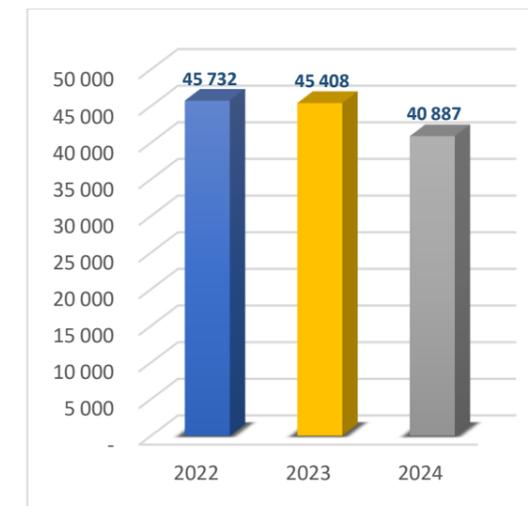
- OMR ou assimilés : 68.7 %
- RTCS : 15.7 %
- Encombrants Déchetterie : 13.9 %
- DAE : 1.7 %

• Déchets réceptionnés sur le site de CORREZE ENERGIES

Tonnages réceptionnées	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
OMR ou assimilés (t)	35 004	33 707	28 098	-20,0%
RTCS (t)	2 827	5 063	6 406	21,0%
DAE (t)	1 099	437	715	38,9%
Encombrants de déchetteries (t)	6 802	6 202	5 667	-9,4%
Total réceptionnés (t)	45 732	45 408	40 887	-11,1%



• Total des déchets réceptionnés sur le site (t)



1 Flux entrants

Tonnages déchets réceptionnés

Approts SYTTOM 19	TOTAUX
OMR	27 863
Encombrants Déchetteries	5 667
Refus de TRI	6 406
TOTAL SYTTOM 19	39 937

Approts HORS SYTTOM 19	TOTAUX
OMR	235
DIB	715
TOTAL HORS SYTTOM 19	950

• Flux provenant du territoire du SYTTOM 19

Les déchets ménagers arrivant sur Corrèze Energies sont :

- Les ordures ménagères résiduelles
- Les encombrants venant des déchèteries
- Les refus de tri des collectes sélectives

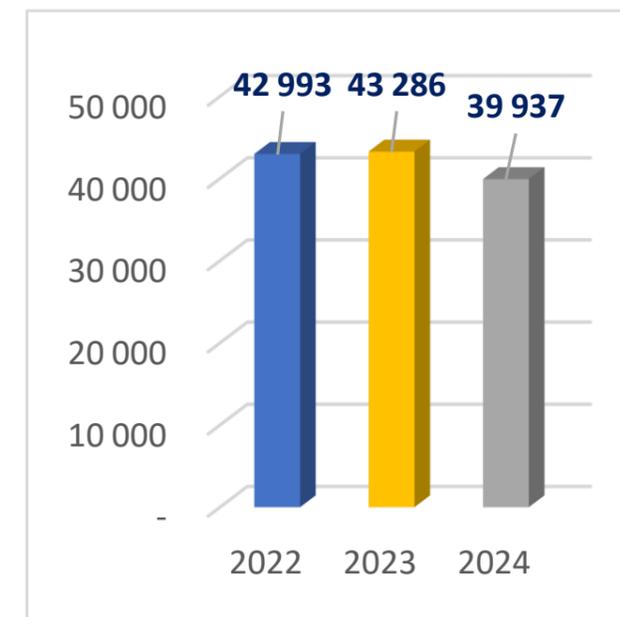
En 2024, l'ensemble de ces flux a totalisé **40 887 tonnes**. Ces réceptions correspondent essentiellement aux collectivités adhérentes du SYTTOM 19. La répartition de ces différents apports est détaillée dans le tableau ci-contre.



• Détails des apports STTOM 19

Approts Syttom 19 Nbe d'hab	OMR(t)	Encombrants Déchetterie (t)	Refus de TRI	Totaux 2024	2023	Evolution 2022/2023
Totaux par déchets	27 863,38	5 667,49	6 406,24	39 937,11	43 285,82	-8,38%
Refus TRI SMD3 la Rampisolle	-	-	1 102,36	1 102,36	1 284,86	-16,56%
Refus de TRI SMD3 Marcillac St Quentin	-	-	5 303,88	5 303,88	3 667,00	30,86%
Refus de Tri Syded 46	-	-	-	-	111,06	#DIV/0!
CC VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	2 357,48	310,23	-	2 667,71	2 853,75	-6,97%
CT ARGENTAT	2 732,32	282,40	-	3 014,72	3 047,30	-1,08%
CT BORT LES ORGUES	5 408,82	-	-	5 408,82	2 933,53	45,76%
LA COURTINE	-	-	-	-	-	-100,00%
CT TREIGNAC	1 543,40	-	-	1 543,40	1 650,90	-6,97%
CT TULLE	6 591,50	2 666,82	-	9 258,32	12 593,92	-36,03%
CT DU CANTAL	904,02	-	-	904,02	4 022,04	-344,91%
CT USSEL	7 716,70	-	-	7 716,70	7 590,30	1,64%
CT UZERCHE	609,14	-	-	609,14	412,38	32,30%
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE CC VEZERE MONEDIERES MILLEVACHES	-	2 007,26	-	2 007,26	2 437,60	-21,44%
SUMENE	-	-	-	-	16,24	#DIV/0!
ARTENSE	-	-	-	-	25,30	#DIV/0!
CT NONARD	-	-	-	-	25,30	#DIV/0!
Déviations 2024 suite aux arrêts techniques et aléas				5 923,04	7 325,00	-23,67%

• Total des apports du SYTTOM 19



• Flux de déchets tiers

Corrèze Energies a confié la commercialisation des apports tiers à la société SUEZ. Le tableau ci-dessous présente les quantités des 2 flux de déchets tiers réceptionnés en 2024 sur le pôle

• Détails des apports Tiers 2024

APPORTS TIERS (en Tonnes)	OMR(t)	DIB
Totaux par déchets:	235	715

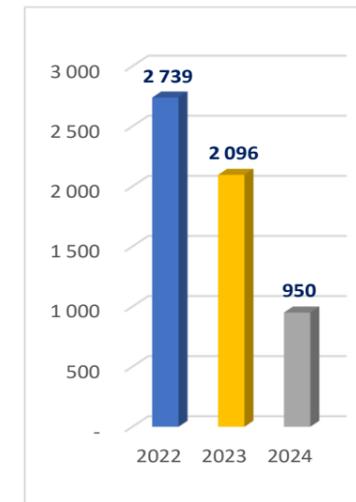
- Les **Déchets d'Activité Economique (DAE)** sont assimilés à des déchets ménagers issus d'activité tertiaire ou industrielle collectés in situ sans tri préalable. En revanche, les refus de tri DAE eux, ont été triés au préalable soit par le producteur soit sur une plateforme de tri agréée de l'apporteur. Ils sont envoyés directement en valorisation énergétique.

- Les **OMr tiers** sont des ordures ménagères ou assimilés. En 2024, ce sont 235 t de stabilisats en provenance du pôle multifilières VERNEA de Clermont-Ferrand qui ont été traité.

• Apports Tiers 2024 par département

Département de provenance	TOTAL	% de provenance 2024
63	235	0,57%
19	715	1,75%

• Total des apports tiers



• Contrôle qualitatif des flux entrants

Depuis le début de la réception des déchets en 1996, Corrèze Energies s'est engagé volontairement dans une démarche de contrôle qualitatif des déchets arrivant sur le site. La présence des responsables de conduite permet de remplir les objectifs suivants :

- Assurer le respect des consignes de sécurité et la propreté des quais (circulation des véhicules, accompagnement des déchargements, port des équipements de protection individuelle, nettoyage du hall...)
- Contrôler la nature des déchets conformément à notre réglementation
- Guider les chauffeurs sur les quais pour assurer la circulation.

Ainsi en 2023, les responsables de conduite ont remonté aux encadrants du site les infractions constatés traduits sur le logiciel de sécurité Synergie par des Situations à risques et des remontées aux apporteurs.



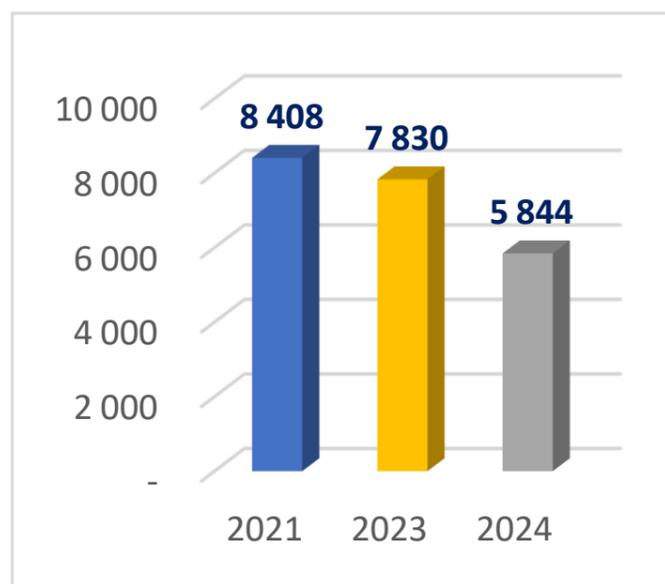
2 Flux Sortants

• Tonnages détournés

En 2024, 5 844 tonnes ont été détournées lors dès l'arrêt technique d'avril et d'Octobre

- 0 Tonnes de DIB
- 1014 tonnes d'OMR : Arrêts Techniques -Pannes
- 318 Tonnes de refus de tri
- 4 512 Tonnes de refus d'encombrants de déchetterie (Variation stock)

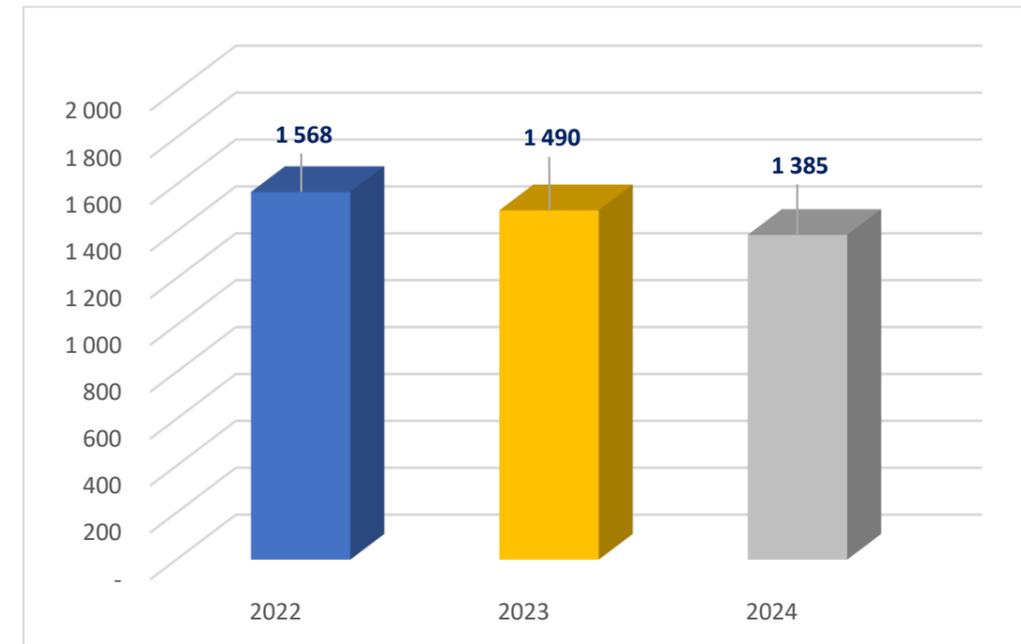
Données en tonnes	2022	2023	2024
OMR	543	1 713	1 014
Encombrants de déchetterie	6 448	5 868	4 512
DIB	106	-	-
Refus de TRI	228	250	318
Total tonnes détournées	7 325	7 830	5 844



• Cendres

Les cendres récupérées aux divers points du traitement des fumées (trémies sous chaudière, électrofiltres) sont stockées dans des silos pour être ensuite évacuées en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD).

En 2024, **1 385 tonnes** ont été évacuées vers l'ISDD d'Occitanis à Graulhet (département 82), soit 3.95% des tonnes incinérées ce qui représente **23.87 kg de cendres** produites par tonne incinérée.



2 Fonctionnement et performance de l'usine

1 Unité de valorisation énergétique (UVE)

- Ensemble four et chaudière

La ligne d'incinération a fonctionné **8 023 heures** et a incinéré **34 977 tonnes** de déchets, pour une autorisation de 43 000 tonnes

- Disponibilité annuelle four / chaudière (en heures)

	2022	2023	2024
Temps de fonctionnement(h)	8 154	7 847	8 023
% disponibilité UVE	0,93	89,60%	91,30%
Arrêts Programmés (h)	555	656,13	543,00
Pannes (h)	52,99	256,47	217,00

- Valorisation énergétique

	2022	2023	2024
tonnage incinéré (t)	38 397	37 572	34 977
PCI (kcal/kg)	2 237	2 347	2 424
Production électricité (MWh)	11 769	10 790	11 146
Ventes électricité (MWh)	8 244	7 817	8 164
Ventes RCU (MWh)	14 667	10 957	10 534
Ventes RCBT (MWh)	21 003	27 379	30 576

Performance énergétique

En application des dispositions de l'article 266 du code des douanes, modifié par l'arrêté du 28 décembre 2017, **la réfaction de la TGAP s'applique aux tonnages de déchets réceptionnés entre la date de notification au préfet de la date de mise en service effective des équipements assurant une performance énergétique de niveau élevé et le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la taxe est due.**

Celle-ci est calculée selon la formule en vigueur en France sur la base des compteurs présents sur l'usine et les tonnes introduites dans le four d'incinération.

Selon cette formule, la performance énergétique de CORREZE ENERGIES pour l'année 2024 est de 96% (86% en 2021, 98% en 2022, 95% en 2023) soit très supérieure à 65% permettant de bénéficier de la TGAP réduite grâce également au traitement SNCR des oxydes d'azote et aux certifications ISO mises en place par Corrèze Energies.

2 Unité de maturation des mâchefers (UMM)

Le mâchefer est un sous-produit issu de l'incinération des déchets. L'UVE de CORREZE ENERGIES dispose d'un Overband pour le criblage des mâchefers et des ferrailles et une plateforme de maturation pour les mâchefers valorisable.

Classés par lot mensuel, les graves de mâchefers élaborées sont ensuite échantillonnées et analysées par un laboratoire tiers validant la possibilité réglementaire d'utilisation en sous-couche routière de ce matériau alternatif conformant aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011.

En 2024, l'ensemble des lots de graves de mâchefers produits sur Corrèze Energies a été classé comme matériau alternatif valorisable :

- 13 lots classés valorisables en usage routier de type 1



- Registre de valorisation des graves de mâchefers

Conformément aux exigences réglementaires, Corrèze Energies réalise un suivi spécifique sur chaque chantier de l'utilisation et de la destination des matériaux valorisés dans le cadre d'ouvrages routiers afin d'en assurer la traçabilité.

En 2024, **5 641 tonnes** de mâchefers ont été valorisées sur **5 chantiers** de travaux routiers dont 9 395 t sur le territoire du SYTTOM 19. (9 385 tonnes en 2023, 6 691 tonnes en 2022, 5 812 tonnes en 2021).

- Ferrailles

Durant la phase d'élaboration, les mâchefers sont déferrillés grâce à un électroaimants rotatifs (ou « Overband »).

Sur l'année 2024, **808 tonnes de métaux ferreux** ont été valorisées. (994 tonnes en 2023, 1063 tonnes en 2022, 976 en 2021).

3 Traitement des fumées et des rejets liquides

1 Traitement des fumées

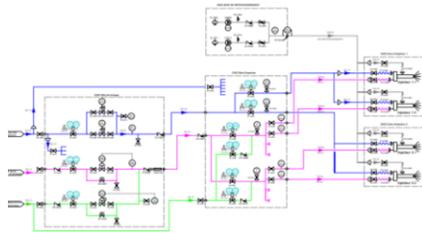
• Bicarbonate de sodium

Pour neutraliser les fumées acides issues de la combustion de matériaux contenant du chlore ou du soufre comme certains plastiques et le plâtre, le process de CORREZE ENERGIES utilise de la chaux SORBACAL SP 400 comme agent neutralisant.

En 2024, **300 tonnes** de chaux Sorbacal SP400 ont été consommées soit un ratio ramené à la tonne de déchets incinérée de **8.57 Kg/t** incinérée (8.310 Kg/t en 2021, 8.684 Kg/t en 2022, 10.13 Kg en 2023).

• Urée

Dans le cadre du Bref Incinération, un système de réduction des oxydes d'azotes (NOx) par SNCR (Sélective Non Catalytic Réduction) a été mis en place. Ce système permet la réduction du NO et NO2 en eau et azote. Cette réaction nécessite d'injecter un agent réducteur, l'urée, et une température comprise entre 850 et 1050°C. L'installation est conçue pour utiliser une solution liquide d'urée. La mise en place de ce procédé permet de respecter la nouvelle réglementation de 150mg/Nm3 Depuis la mise en service en octobre 2024, **157.24 tonnes** d'urée ont été consommées. La mise en place de 2 cuves de stockage, de skid pour injection à l'aide de canne dans la post combustion (bruleur) ou à l'entrée chaudière et d'une régulation en supervision Permettent le maintien de ce seuil réglementaire



• Charbon Actif

Le Charbon Actif est un absorbant utilisé sur CORREZE ENERGIES pour la captation des métaux sous leur forme gazeuse ainsi que les dioxines et furanes.

En 2024, **24 tonnes de charbon actif soit 686 g/t incinérée** ont été consommées (23 tonnes en 2021, 22 tonnes en 2022, 24 tonnes en 2023).

• Consommation de FOD (Fioul domestique)

En 2024, CORREZE ENERGIES a consommé **58.603m³** de FOD pour les brûleurs du four (démarrage, maintien en température) contre 106.496 m³ en 2021, 47.696 m³ en 2022, 83.690 m³ en 2023).

• Consommation de GNR (Gasoil non roulant carburant engins)

En 2024, CORREZE ENERGIES a consommé **12.341m³** de GNR pour le fonctionnement de ses engins (chargeuses, pelles mécaniques, manuscopiques) ainsi que la location d'engins complémentaires (10.040 m³ en 2021, 14.755m³ en 2022, 12.442 m³ en 2023).



2 Traitement des rejets liquides et recyclables

Dès sa conception, l'usine est conçue pour ne rejeter aucun effluent liquide. Les unités de traitement permettent d'absorber ces eaux issues des différents process de Corrèze Energies hormis les eaux de ruissellement issues des eaux pluviales collectées dans deux bassins

Comme les années précédentes, Corrèze Energies a respecté ses obligations.



Pour information, la consommation d'eau de ville en 2024 est de **7 004 m³** (dont **113 m³** pour le remplissage des moyens de lutte incendie) soit **6 891 m³** pour le process du site (6 066 m³ en 2021, 5 767 m³ en 2022, 6 459 m³ (dont 884 m³ pour le remplissage des moyens de lutte incendie).

4 Etat des stocks

En fin d'année, Corrèze Energies a comptabilisé l'ensemble des stocks présents sur le site.
Le tableau suivant récapitule les volumes des déchets, des matières premières comme des sous-produits valorisables comptabilisés au 31 décembre 2022

Matières	Quantités au 31/12/2024	Unités
Déchets à traiter		
Fosse Réception OMR, DIB, Refus Encombrants	220,00	Tonnes
Encombrants de Déchetteries	96,00	Tonnes
Déchets à Eliminer		
Refiom - Cendres	16,00	Tonnes
Sous produits à valoriser		
Mâchefers	3 964,00	Tonnes
Métaux Ferreux	25,00	Tonnes
Réactifs		
UREE	7,00	Tonnes
Chaux	5,00	Tonnes
Charbon Actif	3,65	Tonnes
FOD	12,12	m ³
GNR	0,50	m ³





4

Bilan Technique

-

1 Arrêts techniques programmés

1 Arrêt du 20 au 27 avril 2024

Cet arrêt est programmé afin de procéder aux opérations courantes de maintenances préventives, amélioratives, curatives des équipements et de l'installation.

• Opérations préalables

- Mises en sécurité de l'ensemble du process :
 - Consignations électriques / fluides et mécaniques,
 - Permis de feu, hauteur, accès au four,
 - Purge des accrochages dans le four.
- Création d'une zone de stockage à l'arrière de l'UVE destinée aux différents intervenants afin d'y stocker l'ensemble des produits et matériaux nécessaires aux travaux.

• Travaux de maintenance

Le déroulement des différents travaux de maintenance s'est réalisé conformément au planning initial.

Liste des travaux effectués

PONT ROULANT- PLATEFORME CHARGEMENT

Nettoyage des plateforme - Corrèze Energies

Nettoyage des armoires électriques ponts 1 et 2 – Corrèze Energies

Changement pignons Pont n°2 -Réal

POUSSOIR – CELLULE – POST COMBUSTION

Nettoyage des buses et canaux – Corrèze Energies

Visite cellule – Post Combustion – Corrèze Energies + Damrys

Remplacement des joints four – Corrèze Energies

Graissage des volets d'air

CHAUDIERE

Ouverture des portes chaudière – Corrèze Energies

Nettoyage passage T3 entrée chaudière – Corrèze Energies

Mise en place des plaques de lavage et aspiration – Corrèze Energies

Nettoyage et contrôle vis sous chaudière – Corrèze Energies

Lavage du 3° parcours – SARP

Sécurisation chaudière – Altitude 44

Reprise réfractaire 1) parcours - Damrys

TRAITEMENT DES FUMÉES

Nettoyage du refroidisseur – Ortec Corrèze Energies

Contrôle du filtre à manches -Corrèze Energies

GROUPE TURBO ALTERNATEUR

Vérification alignement turbine – Spie

Remplacement des vannes de purge - Altrad

AEROCONDENSEUR – GROUPE MISE SOUS VIDE

Nettoyage des faisceaux - Ephi

RESEAU CHAUFFAGE URBAIN RCU

Contrôle des filtres

RESEAU DE CHAUFFAGE BASSE TEMPERATURE RCBT

Contrôles des filtres

UVE

Extracteur N°4 : Remise en état complet

Remplacement vanne de purge circuit désurchauffe, dégazeur - Altrad

GROUPE ELECTROG2NE

Contrôle démarrage – Corrèze Energies

2 Arrêt du 05 au 21 octobre 2024

Cet arrêt est programmé afin de procéder aux opérations courantes de maintenances préventives, amélioratives, curatives des équipements et de l'installation.

• Opérations préalables

- Mises en sécurité de l'ensemble du process :
 - Consignations électriques / fluides et mécaniques,
 - Permis de feu, hauteur, accès au four,
 - Purge des accrochages dans le four.
- Création d'une zone de stockage à l'arrière de l'UVE destinée aux différents intervenants afin d'y stocker l'ensemble des produits et matériaux nécessaires aux travaux.

• Travaux de maintenance

Le déroulement des différents travaux de maintenance s'est réalisé conformément au planning initial.

Liste des travaux effectués

SECURITE

Test des systèmes de protection incendie – Corrèze Energies

SALLE DE COMMANDE – SUPERVISION

Remplacement des alimentation KVM poste supervision- Corrèze Energies

Nettoyage des PC supervision -Corrèze Energies

Mise à niveau logiciel WEX - Envéa

PONT ROULANT

Nettoyage et soufflage de l'ensemble des 2 ponts, dépoussiérage des 2 armoires électriques

POUSSOIR

Démontage des flans

Remplacement du vérin poussoir

Réfection réfractaires poussoir, devant de la table et partie plafond en avant des pare feux

Remplacement des pare feux



CELLULE

Ouverture des portes PC

Nettoyage des extracteurs 1.2.3 et 4

Remplacement chaînes et étriers extracteur 4

Remplacement des galets porteurs – mC

Remplacement de 30 m2 de réfractaire et brique -Damrys

Nettoyage des buses et remplacement des joints

Travaux sur corde pour sécurisation

Nettoyage au niveau de la T3, remplacement des ondes T2, T2bis, T3, T1101

Démolition réfractaire et manteau de la cellule, travaux de réfractaire et briquetage

Contrôle des volets d'air

CHAUDIERE

Montage échafaudage

Ouverture ballon, dégazeur, réparation protections évaporateur, nettoyage entre les pots de grenaille contrôle vis

Contrôle du ballon et dégazeur

Remplacement pompe alimentaire n°1

Démontage, révision des soupapes ballon

Remplacement panneaux 1° parcours, surchauffeur BT, 12 tubes écran latéral gauche - CECI

Reprise réfractaire 1 °parcours – Damrys

Remplacement pompe et clapet Schroeder N°1 -Sulzer

TRAITEMENT DES FUMÉES

Nettoyage refroidisseur - Ortec

Prélèvement 2 manches pour analyses - Mortelecque

Travaux sur conduit cheminée -ChemiTherm

GROUPE TURBO ALTERNATEUR

Révision annuelle – Spie

Nettoyage alternateur et caisse à huile

RCU -RCBT

Travaux remplacement tube défectueux - Altrad

TAITEMENT D'EAU

Remplacement déminée - BWT



2 Contrôle des équipements

L'ensemble des Vérifications Générales Périodiques (VGP) a été réalisé au cours de l'année conformément à la réglementation

Ces vérifications concernent :

- Les appareils à pression équipant le site
- Les équipements de manutention
- Les équipements de détection non-radioactivité
- Les appareils de levage et manutention





5

Bilan Environnemental

-

1 Cadre réglementaire et contrôles environnementaux

1 Le cadre réglementaire

• Les ICPE et le rôle des DREAL

Les installations dont l'activité est susceptible de générer des effets pour leur environnement font partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles sont soumises à une législation et une réglementation particulière.

Les ICPE sont décrites au sein d'une nomenclature qui classe les installations dans un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de leurs activités (ex. : agro-alimentaire, bois, déchets, etc.), et/ou des substances qu'elles stockent ou utilisent (substances toxiques, inflammables, radioactive, etc.).

Ce sont ainsi, en France, 500 000 installations qui relèvent de cette législation, parmi lesquelles environ 44 500 établissements soumis à autorisation préalable.

Les installations classées industrielles sont sous la tutelle des Inspecteurs des Installations Classées travaillant au sein des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les missions des DREAL visent à prévenir et à réduire les impacts des ICPE afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. Elles sont organisées autour de trois grands axes :

- **L'encadrement réglementaire** : instruire les dossiers de demande d'autorisation, proposer des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation, instruire les dossiers de cessation d'activité, etc.
- **La surveillance des Installations Classées** : visites d'inspection, examen des rapports remis par des organismes vérificateurs externes, analyse des procédures de fonctionnement et d'études remises par l'exploitant, etc.
- **L'information auprès des exploitants et du public**. CORREZE ENERGIES est placée sous la tutelle de la DREAL Nouvelle Aquitaine. Le site lui transmet chaque mois le bilan des contrôles environnementaux réalisés (rejets, produits et sous-produits, suivi environnemental

• L'étude d'impact

Les ICPE soumises à autorisation doivent fournir une étude d'impact dans le cadre de leur demande d'autorisation d'exploiter. L'étude d'impact est une étude technique qui vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales d'un projet pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population, faune, flore, habitats naturels, sites et paysages, biens matériels, facteurs climatiques, continuités écologiques, équilibres biologiques, patrimoine, sol, eau, air, bruit, espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes et de loisirs, ainsi que les interactions entre ces éléments.

Elle présente successivement :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement ;
- Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations environnementales, le projet présenté a été retenu ;
- Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation ;
- Les conditions de remise en état du site après exploitation.

CORREZE ENERGIES, dans le cadre de sa demande initiale d'autorisation d'exploiter, a procédé à une étude des impacts de ses activités.

D'autres études comme les études des risques sanitaires et les études de danger, menées par des cabinets spécialisés ont complété l'étude d'impact. L'ensemble a permis d'adapter le projet du site pour proposer des installations respectueuses de leur environnement. Ces études ont donné lieu à un avis favorable de l'autorité* compétente en matière d'environnement.

Les activités de Vernéa ont donc été développées et les installations conçues en intégrant les conclusions de l'étude d'impact et les mesures identifiées par celle-ci, pour la prévention et la réduction des impacts potentiellement générés par les activités du site.

* Cette instance du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement et sur les mesures de gestion visant à éviter, atténuer ou compenser ces impacts

ROSIER D'EGLETONS LIGNE 1 Rapport Flux Mensuel									
Rapport Flux Mensuel									Février 2023
VLE Flux Jour	Flux Mensuel HCL FLUX JOUR	SO2 FLUX JOUR	CO FLUX JOUR	NOX FLUX JOUR	COT FLUX JOUR	Poiss FLUX JOUR	Debit_M_C_O2	M/A Four	
Unité Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	KNm3/h	h:mm:ss	
01/02/2023	0.67	7.96	1.64	169.83	0.08	0.30	26.37	23:59:20	
02/02/2023	1.22	11.01	1.72	170.21	0.12	0.28	26.52	24:00:00	
03/02/2023	1.27	9.13	1.62	175.33	0.14	0.28	27.33	24:00:00	
04/02/2023	0.69	6.38	1.46	175.16	0.06	0.27	27.15	24:00:00	
05/02/2023	1.62	9.24	1.55	178.99	0.07	0.28	27.16	24:00:00	
06/02/2023	0.69	7.84	1.66	174.28	0.08	0.28	26.76	24:00:00	
07/02/2023	1.05	8.68	1.64	175.87	0.09	0.28	26.48	24:00:00	
08/02/2023	0.86	9.41	1.79	165.73	0.13	0.29	25.28	24:00:00	
09/02/2023	0.52	6.82	1.85	167.58	0.13	0.29	23.16	24:00:00	
10/02/2023	0.22	3.85	1.25	147.80	0.09	0.28	24.72	24:00:00	
11/02/2023	0.17	3.90	1.38	157.44	0.06	0.31	24.62	24:00:00	
12/02/2023	0.24	4.21	1.32	164.26	0.06	0.31	25.50	23:57:00	
13/02/2023	0.21	3.94	1.38	159.79	0.07	0.30	25.01	24:00:00	
14/02/2023	0.17	3.70	2.81	146.83	0.10	0.31	23.45	24:00:00	
15/02/2023	0.22	4.24	1.31	161.14	0.06	0.31	25.20	24:00:00	
16/02/2023	0.27	4.28	1.33	164.84	0.06	0.30	25.74	24:00:00	
17/02/2023	0.22	4.07	1.40	164.08	0.07	0.30	25.97	24:00:00	
18/02/2023	0.33	4.29	1.24	168.74	0.05	0.30	26.01	24:00:00	
19/02/2023	0.38	4.40	1.30	170.67	0.07	0.30	26.41	24:00:00	
20/02/2023	0.43	4.45	1.04	170.44	0.07	0.31	25.84	24:00:00	
21/02/2023	0.29	4.70	1.75	171.28	0.07	0.32	26.00	24:00:00	
22/02/2023	0.27	4.65	1.22	165.07	0.04	0.31	25.36	24:00:00	
23/02/2023	0.30	4.90	1.18	157.87	0.03	0.29	24.53	24:00:00	
24/02/2023	0.28	4.85	1.26	157.45	0.03	0.27	24.89	23:58:30	
25/02/2023	0.26	4.99	1.34	159.22	0.04	0.27	24.77	24:00:00	
26/02/2023	0.46	5.17	1.77	157.82	0.12	0.28	24.83	24:00:00	
27/02/2023	0.18	4.46	1.18	159.67	0.05	0.29	25.09	23:27:00	
28/02/2023	0.18	4.55	1.44	167.11	0.05	0.31	25.62	24:00:00	
Min	0.17	3.70	1.04	146.83	0.03	0.27	23.16		
Max	1.62	11.01	2.81	178.99	0.14	0.32	27.33		
Moy. Mensuelle	0.49	5.72	1.49	165.16	0.07	0.29	25.56	23:58:38	
Nb. Dép. VLE Flux Jour	0	0	0	0	0	0	0		
Cumul	13.67	160.07	41.83	4624.50	2.09	8.22	25.56	271 23:21:50	



- **L'arrêté préfectoral d'autorisation**

Dans son activité au quotidien, CORREZE ENERGIES applique les prescriptions définies dans son arrêté préfectoral d'autorisation.

L'arrêté préfectoral d'autorisation est un document individuel élaboré par l'Inspection des Installations Classées à l'issue d'une procédure de demande d'autorisation d'exploiter.

L'obtention de l'autorisation préfectorale nécessite la constitution par le demandeur d'un dossier qui comprend une description du projet complétée par un ensemble d'études techniques et environnementales qui évaluent la faisabilité du projet et ses effets à court et long terme sur son environnement large. Ce dossier est étudié par les Services de l'État (Préfecture et DREAL). L'autorisation administrative est délivrée après la consultation et l'avis favorable de l'ensemble des parties concernées par le projet : les conseils municipaux des communes situées autour du site, les Services de l'État comme la DREAL et la Direction Départementale du Territoire (DDT), le public via une enquête publique, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, etc.

L'arrêté préfectoral fixe entre autres :

- la durée et les modalités techniques de l'exploitation des installations ;
- les obligations à respecter en matière de protection de l'environnement, et notamment les mesures de prévention ;
- le programme de surveillance avec les moyens nécessaires au contrôle de l'installation et la mesure de son empreinte environnementale ;
- les conditions dans lesquelles les résultats de ces analyses et mesures sont portés à la connaissance de l'Inspection des Installations Classées, etc.

Les prescriptions contenues dans l'arrêté d'autorisation sont établies sur la base de la réglementation nationale et des circonstances locales. Ces prescriptions tiennent compte notamment de l'efficacité des meilleures techniques disponibles, de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau. L'application de l'arrêté préfectoral est contrôlée régulièrement par l'Inspecteur des Installations Classées.



2 Les contrôles environnementaux

Le secteur du traitement des déchets par incinération a connu une évolution rapide depuis les années 90. La réglementation environnementale s'est en effet densifiée au fur et à mesure des avancées scientifiques, techniques et sociales.

Les études sanitaires, épidémiologiques, les travaux de recherche comme ceux de l'**Organisation Mondiale de la Santé** et les retours d'expériences français et européens comme le **BREF Incinération** (document de référence sur les meilleures techniques disponibles qui s'appuie sur l'analyse des résultats des émissions dans l'air de 142 usines d'incinération de déchets solides urbains), sont des exemples de données sources utilisées par les pouvoirs publics pour renforcer la réglementation applicable.

Sur la base de retours d'expériences et de modélisations, la réglementation a précisé les seuils et normes d'émissions des installations de traitement des déchets et a prescrit l'utilisation de techniques avancées pour limiter les rejets desdites installations. Tout cela a permis de ramener les émissions dans l'air à des niveaux tels que les risques de pollution sont aujourd'hui généralement considérés comme très faibles. A titre d'exemple, sur les Dioxines et Furanes, les techniques mises en œuvre pour respecter les valeurs limites définies dans les arrêtés du 25 janvier 1991 et du 20 septembre 2002 relatifs aux déchets non dangereux (déchets ménagers, boues de traitement des eaux, etc.) ont permis une **réduction de plus de 99,9% des émissions entre 1990 et 2012***.

Les procédés de traitement des déchets continuent ainsi à se développer et le secteur à mettre au point des techniques qui permettent de préserver l'environnement, voire d'améliorer la performance environnementale de ces installations. Les études techniques et environnementales réalisées spécifiquement autour des activités des installations de traitement des déchets contribuent également à encadrer le fonctionnement de ces sites.

Le programme de surveillance de CORREZE ENERGIES, tel qu'il a été défini dans l'arrêté préfectoral :

- **Prévention de la pollution atmosphériques**, par des mesures sur les rejets atmosphériques afin de vérifier la qualité du traitement des fumées et le respect de la réglementation (Voir point 2 du Bilan Environnemental - Le suivi atmosphérique).

L'analyse et le suivi du milieu naturel et de son évolution, afin de confirmer l'absence d'impact significatif des activités du site sur l'environnement.

2 Suivi des rejets atmosphériques

1 Les contrôles en continu

L'ensemble des paramètres notifiés à l'article 9.2.2.2 de l'arrêté préfectoral (poussières, COT, HCl, HF, SO₂, NO_x, CO et ammoniac) est suivi en continu grâce aux analyseurs du site et à l'enregistrement des valeurs sur PC Dreal. Dans le cadre des exigences Bref Incinération un analyseur Mercure (Hg) a été mis en place pour le suivi en continu

Sont ainsi enregistrés les résultats de l'analyse en continu de chaque paramètre, les éventuels dépassements de Valeurs Limites d'Emission (VLE), les arrêts et les indisponibilités des analyseurs.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, ces mesures en continu sont complétées par des contrôles externes ponctuels mensuels, trimestriels ou semestriels.

• Concentrations moyennes une demi-heure

Le bilan des dépassements demi-heure de VLE de 2024 est synthétisé dans le tableau ci-après :

DEPASSEMENT VLE1/2 HEURE - VLE EN MOYENNE DEMI-HEURE (mg/Nm3)															
	Seuils	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2024	2023
HCL	60											1,00		1,00	8,00
SO2	200	3,50	5,00									1,00	3,50	13,00	3,50
CO	100													0,00	0,00
NOX	160													0,00	0,00
COT	20													0,00	0,00
HF	4													0,00	0,00
POUSSIERES	30													0,00	0,00
TOTAL	-	0,00	0,00	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	14,00	11,50

Il y a eu en 2024, 14 heures de dépassement VLE demi-heure pour un compteur réglementaire à 60h par an (11.5 heures en 2023 - 1 heure en 2022)

Soit 2 8 dépassements VLE en moyenne une demi-heure, décomposés comme suit (23 en 2023 - 2 en 2022 - 15 au cours de l'année 2021) :

Les causes des dépassements VLE demi-heure sont les suivantes :

2 concernant le paramètre HCl et 26 concernant le SO²

- Novembre : HCL – Passage déchets à haute teneur en plastique
- Janvier, Février, Novembre et décembre SO² – Passage de déchets contenant du plâtre

Il n'y a eu aucun dépassement supérieur à 4 heures consécutives pour l'ensemble des paramètres qui aurait nécessité un arrêt immédiat de l'incinération conformément à la réglementation

• Concentrations moyennes journalières

Nous avons eu au cours de l'année 2024, 7 dépassements de VLE jour en NOC : HCL : 2 dépassements – SO₂ : 5 dépassements

3 dépassements en REOT : HCL-1, SO₂-1 et CO-1

DEPASSEMENT VLE JOUR - VLE EN MOYENNE JOURNALIERE (mg/Nm3)/ NOC															
	Seuils	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2024	2023
HCL	10											2		2	0
SO2	50/40		2									1	2	5	1
CO	50													0	0
NOX	400													0	0
COT	10													0	0
HF	1													0	0
POUSSIERES	10													0	0
TOTAL	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	1

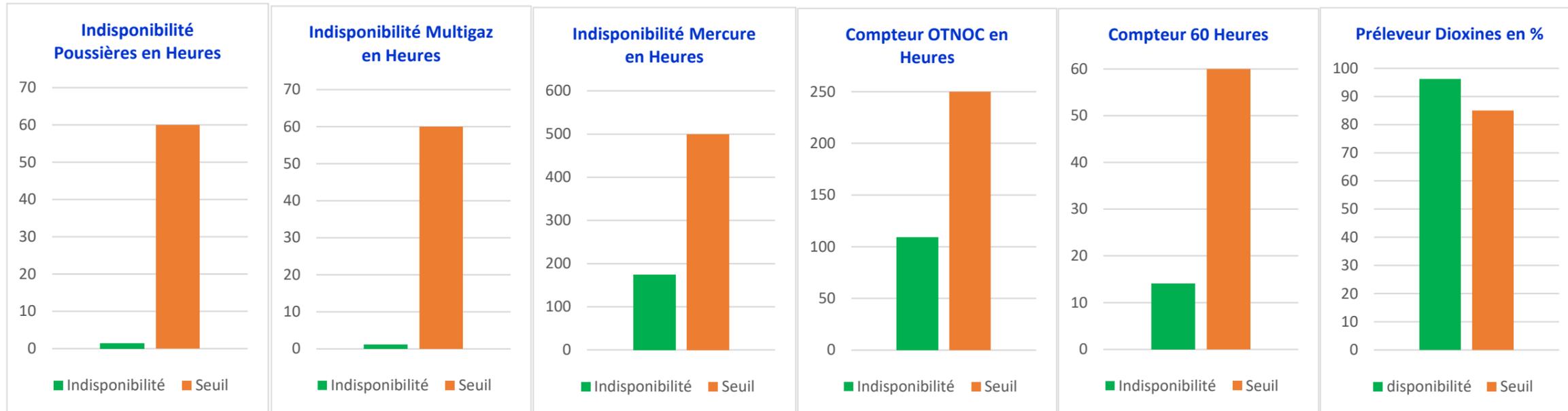
DEPASSEMENT VLE JOUR - VLE EN MOYENNE JOURNALIERE (mg/Nm3)/ REOT															
	Seuils	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2024	2023
HCL	10											1		1	0
SO2	50/40												1	1	1
CO	50											1		1	0
NOX	400													0	0
COT	10													0	0
HF	1													0	0
POUSSIERES	10													0	0
TOTAL	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1

• Flux journaliers

Au cours de l'année 2024, 2 dépassements de flux journaliers en novembre sur : 1 en HCL et 1 en SO₂

DEPASSEMENT FLUX JOUR - VLE EN MOYENNE JOURNALIERE (mg/Nm3)															
	Seuils	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL 2024	2023
HCL	10											1		1	0
SO2	50											1		1	1
CO	50													0	0
NOX	400													0	0
COT	10													0	0
HF	1													0	0
POUSSIERES	10													0	0
TOTAL	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2

• Indisponibilités analyseurs



En 2024

Indisponibilité Analyseurs poussières : 1.5 heures - En 2023 : 0 heure

Indisponibilité analyseur multi gaz : 1 heure – En 2023 : 5,66 heures

Indisponibilité analyseur Mercure : 174 heures

Disponibilité préleveur Dioxines : 96.23% - En 2023 : 99.83%

Compteur OTNOC : 109 heures

Compteur 60 heures : 14 heures- En 2023 : 11 heures

• Arrêts d’urgence

L’unité de valorisation énergétique par incinération a connu 18 arrêts sécurité ligne représentant au cumulé 241 minutes (244mm pour 12 arrêts ligne en 2022 et 350 minutes sur l’année 2021 sur 21 Arrêts sécurité ligne, 203 mm en 2023 pour 12 arrêts de ligne).

2 Les contrôles en semi-continu des dioxines, furanes et métaux lourds

• Dioxines et furanes

L'article 9.2.2.2 de l'arrêté préfectoral prescrit un suivi en semi continu des dioxines et des furanes. Treize campagnes de prélèvements ont été réalisées sur la période du 11 décembre 2023 au 06/01/2025

Récapitulatif des prélèvements semi-continu des dioxines et furanes - 2024				
Cartouche	Rapport	Période	Résultat	
Rappel : la valeur réglementaire est fixée à 0,1 ng/m3 (Arrêté ministériel du 20 septembre 2002).				
1	R23-571/A	11/12/2023 AU 08/01/2024	0,00056	ng/Nm ³ à 02 sur sec
2	R24-012/A	08/01/2024 AU 05/02/2024	0,00065	ng/Nm ³ à 02 sur sec
3	R24-033/A	05/02/2024 AU 04/03/2024	0,0014	ng/Nm ³ à 02 sur sec
4	R24-074/A	04/03/2024 AU 02/04/2024	0,00085	ng/Nm ³ à 02 sur sec
5	R24-140/A	02/04/2024 AU 29/04/2024	0,0024	ng/Nm ³ à 02 sur sec
6	R24-177/A	29/04/2024 AU 27/05/2024	0,039	ng/Nm ³ à 02 sur sec
7	R24-225/A	27/05/2024 AU 20/06/2024	0,00086	ng/Nm ³ à 02 sur sec
8	R24-241/A	24/06/2024 AU 22/07/2024	0,0011	ng/Nm ³ à 02 sur sec
9	R24-294/A	22/07/2024 AU 19/08/2024	0,00073	ng/Nm ³ à 02 sur sec
10	R24-351/A	19/08/2024 AU 16/09/2024	0,00076	ng/Nm ³ à 02 sur sec
11	R24-384/A	16/09/2024 AU 14/10/2024	0,0013	ng/Nm ³ à 02 sur sec
12	R24-432/A	14/10/2024 AU 12/11/2024	0,0065	ng/Nm ³ à 02 sur sec
13	R24-465/A	12/11/2024 AU 09/12/2024	0,00083	ng/Nm ³ à 02 sur sec
14	R24-519/A	09/12/2024 AU 06/01/2025	0,001	ng/Nm ³ à 02 sur sec

L'ensemble des 14 analyses effectuées respecte le seuil réglementaire fixé à 0,08 ng/Nm³.

Les résultats d'analyses de ces périodes sont présentés dans les annexes. Ils attestent de la conformité des rejets

• Métaux lourds

Les mesures de contrôle des métaux lourds sont réalisées 2 fois par an par un organisme de contrôle indépendant.

Ces analyses permettent de quantifier 14 éléments métalloïdes : Arsenic, Cadmium, Cobalt, Cuivre, Mercure, Manganèse, Nickel, Plomb, Antimoine, Thallium, Vanadium, Sélénium et Zinc.

Récapitulatif des prélèvements semi-continu des émissions des PCB-DL- 2024				
Cartouche	Rapport	Période	Résultat	
Rappel : la valeur				
1	R23-571/A	11/12/2023 AU 08/01/2024	0,00006	ng/Nm ³ à 02 sur sec
2	R24-012/A	08/01/2024 AU 05/02/2024	0,00007	ng/Nm ³ à 02 sur sec
3	R24-033/A	05/02/2024 AU 04/03/2024	0,00041	ng/Nm ³ à 02 sur sec
4	R24-074/A	04/03/2024 AU 02/04/2024	0,00020	ng/Nm ³ à 02 sur sec
5	R24-140/A	02/04/2024 AU 29/04/2024	0,0059	ng/Nm ³ à 02 sur sec
6	R24-177/A	29/04/2024 AU 27/05/2024	0,0013	ng/Nm ³ à 02 sur sec
7	R24-225/A	27/05/2024 AU 20/06/2024	0,00086	ng/Nm ³ à 02 sur sec
8	R24-241/A	24/06/2024 AU 22/07/2024	0,00014	ng/Nm ³ à 02 sur sec
9	R24-294/A	22/07/2024 AU 19/08/2024	0,00007	ng/Nm ³ à 02 sur sec
10	R24-351/A	19/08/2024 AU 16/09/2024	0,00023	ng/Nm ³ à 02 sur sec
11	R24-384/A	16/09/2024 AU 14/10/2024	0,00042	ng/Nm ³ à 02 sur sec
12	R24-432/A	14/10/2024 AU 12/11/2024	0,0014	ng/Nm ³ à 02 sur sec
13	R24-465/A	12/11/2024 AU 09/12/2024	0,0001	ng/Nm ³ à 02 sur sec
14	R24-519/A	09/12/2024 AU 06/01/2025	0,00018	ng/Nm ³ à 02 sur sec

3 Les contrôles externes

• Contrôles semestriels

Les contrôles semestriels ont été réalisés par des organismes indépendants (Apave, Bureau Véritas).

En 2024, 2 campagnes de contrôles semestriels sur l'UVE ont été réalisés :

- Du 05 au 06 avril 2024 par Apave
- Du 18 au 20 novembre 2024 par Apave

4 Indisponibilité des appareils de mesure

• Préleveurs AMESA

Le système AMESA assure le prélèvement semi-continu d'échantillons permettant le suivi des dioxines et furanes.

La réglementation en cours autorise une indisponibilité du système de prélèvement de 15% du temps de fonctionnement de la ligne d'incinération soit 1 203 heures pour 2024

Les indisponibilités sont liées majoritairement aux opérations de changement des cartouches de prélèvement et à la maintenance préventive.

Ces temps de maintenance, nécessaires pour assurer un temps de fonctionnement maximal, restent très inférieurs aux limites permises par la réglementation. Les heures d'arrêt de l'équipement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

• Indisponibilités des préleveurs AMESA en minutes

N° Cartouche	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	TOTAL 2024	TOTAL 2023
Furanes	3:20:00	6:08:00	0:05:00	1:51:00	0:21:00	0:04:00	192:01:00	93:21:00	0:40:00	0:07:00	0:11:00	0:21:00	0:23:00	0:09:00	299:02:00	11:43:13

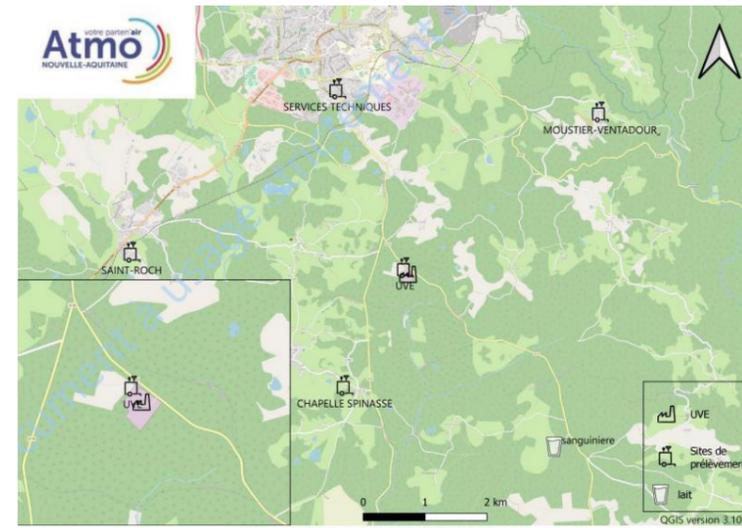
Pour rappel en 2024 sur les 299 heures d'indisponibilité annuelle, 285 heures étaient liées au remplacement des pompes de prélèvement et condensat par Envéa

• Analyseurs en continu

L'analyseur en continu des fumées (HCl, SO₂, CO, NO_x, COT, HF, NH₃, Poussières) a fonctionné 8 022 heures pour le multi gaz (soit 99.98 % de disponibilité) et 8021 heures pour les poussières (soit 99.97 % de disponibilité).

4 Surveillance du milieu naturel

RAPPORT 2024 NON RECU AU 01/04/25



- Surveillance de la qualité de l'air : Atmo Nouvelle Aquitaine**

Mesures effectuées sur la période d'août à décembre 2023

Dioxines et Furanes en air ambiant

En 2023, la concentration totale en équivalent toxique des 17 Congénères en équivalent toxique en air ambiant est de **5.5 fg I-TEQmax/m³**. Cette concentration est stable depuis 3 ans et légèrement supérieure à celles mesurées depuis 2010. Cette concentration reste toutefois à nuancer du fait des très bons résultats obtenus les années précédentes. Elle se situe parmi les valeurs basses en concentrations mesurées autour d'incinérateur sur la région Nouvelle – Aquitaine.

Dioxines et Furanes dans les retombées atmosphériques

La Dioxine 2,3,7,8 TCDD, dit dioxine de Seveso, n'a pas été détectée sur aucun des sites de prélèvements. Sur l'ensemble des sites, les concentrations en équivalent toxique des congénères sont inférieures ou très proches des seuils de quantification analytique. Les niveaux sont comparables aux concentrations généralement mesurées dans les retombées atmosphériques autour d'incinérateurs dans la région

Dioxines et Furanes dans le lait de vache

L'analyse des 17 congénères dans l'échantillon de lait de vache donne un total de **0.28pg I-TEQ OMS max/g de matière grasse**. Ce résultats est inférieur au niveau d'intervention fixé à **1.75I-TEQ max OMS pg/g de matière grasse par la CEE**.

Dioxines et furannes dans le miel

La concentration maximale totale mesurée dans l'échantillon de miel prélevé à proximité immédiate de l'incinérateur est de **0.24 pg I-TEQ /g de produit**. Cette concentration respecte la limite fixée par l'OMS de **0.30 pg I-TEQ/g de produit**. A noter que aucun congénère parmi le 17 suivis n'a été quantifié au cours des analyses. La concentration totale plus élevée en équivalent toxique est due à la méthode de calcul de celle-ci. Lorsqu'un composé n'est pas quantifié, alors c'est la limite de quantification qui est choisie comme concentration pour ce composé. Des limites de quantification légèrement plus élevées vont donc avoir un impact sur la concentration totale équivalent toxique des 17 congénères. Ceci est d'autant plus vrai pour les congénères avec un indice de toxicité élevé

Dioxines et Furanes dans les végétaux

La concentration maximale totale mesurée dans le chou. La valeur maximale de **0.06 pg I-TEQ/g de matière fraîche** est de deçà de la limite fixée par l'OMS de **0.30 pg I-TEQ/g de matière fraîche**. En comparaison l'analyse d'un chou laissé sous serre a donné un résultat de **0,04 pg I-TEQ/ g de matière fraîche**

Métaux Lourds en air ambiant

Les concentrations des métaux lourds réglementés sont très inférieur aux seuils réglementaires sur la période de mesure (comparaison réalisée à titre indicatif, les seuils n'étant applicables qu'à l'échelle annuelle)

Depuis 3 ans, le Vanadium n'est pas quantifié pendant le prélèvement en air ambiant. Cette année les concentrations en Cuivre et Chrome étaient inférieures aux limites de quantification. Lors des précédentes campagnes de plus fortes concentrations pour ces deux composés avaient été mesurées. Au contraire, le Thallium, habituellement inférieurs aux limites de quantification, présente une concentration élevée cette année. Depuis 2019, le Mercure gazeux fait l'objet d'un suivi à part via des tubes actifs. Après analyse, le prélèvement a conclu à une concentration inférieure à la limite de quantification pour ce composé.

Métaux Lourds dans les retombées atmosphériques

Parmi les composés suivis, les concentrations les plus fortes en plomb et cuivre sont mesurées au niveau du site « UVE ».

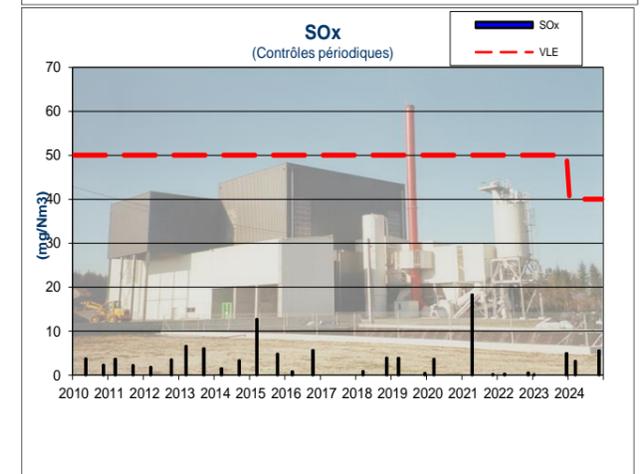
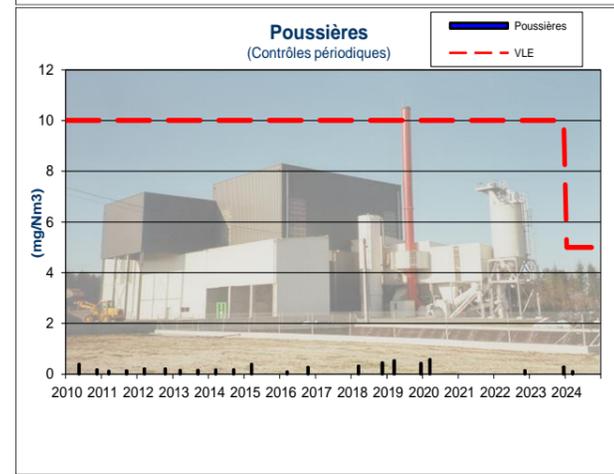
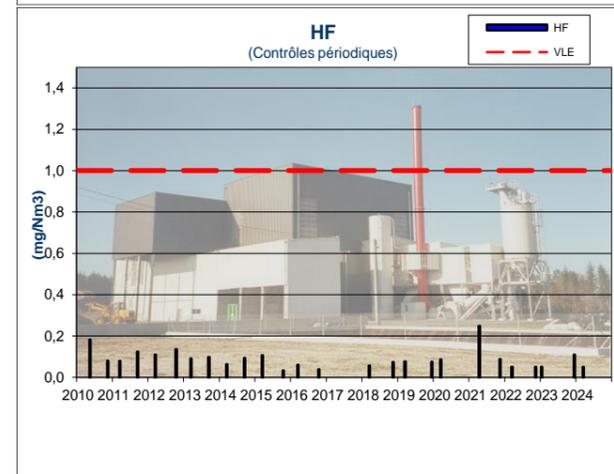
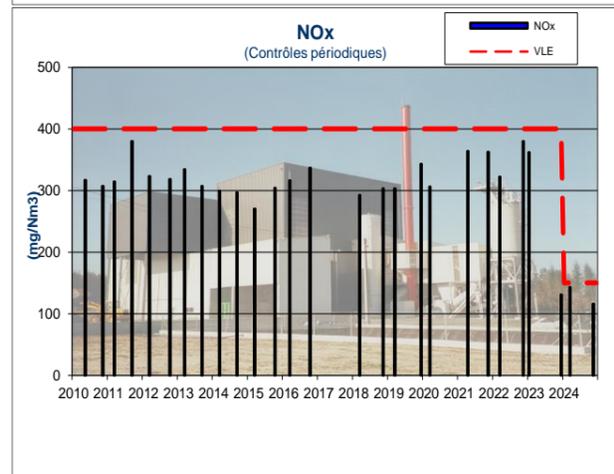
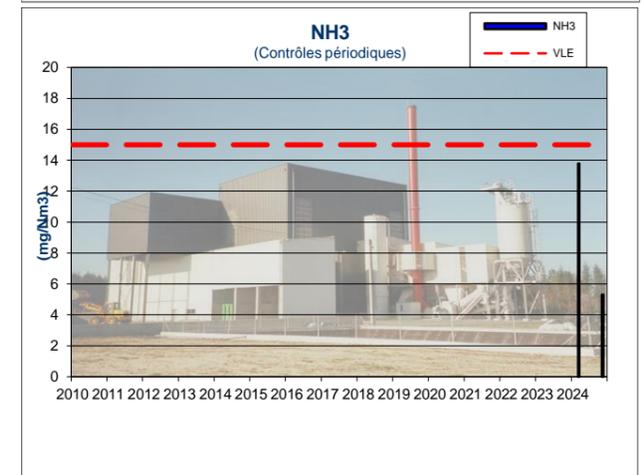
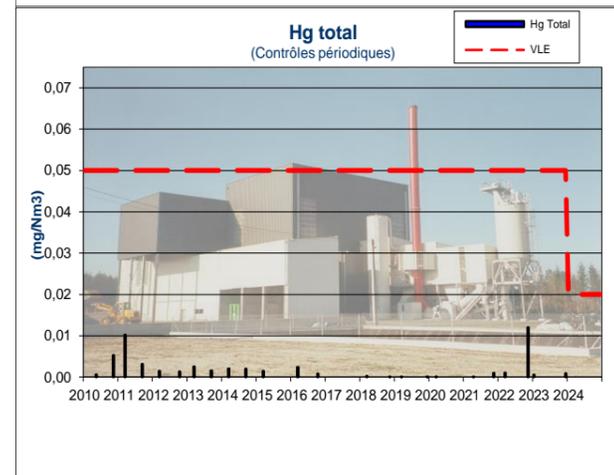
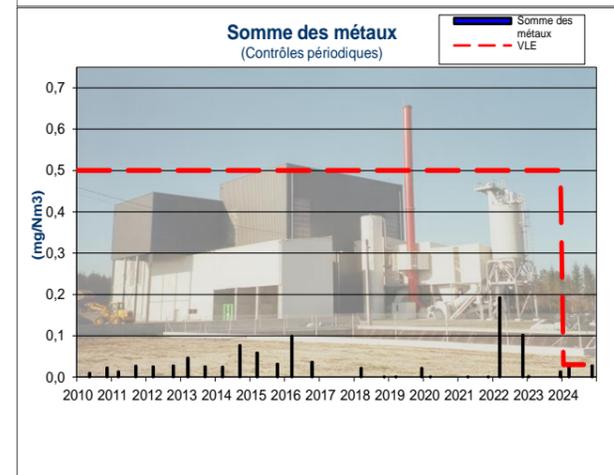
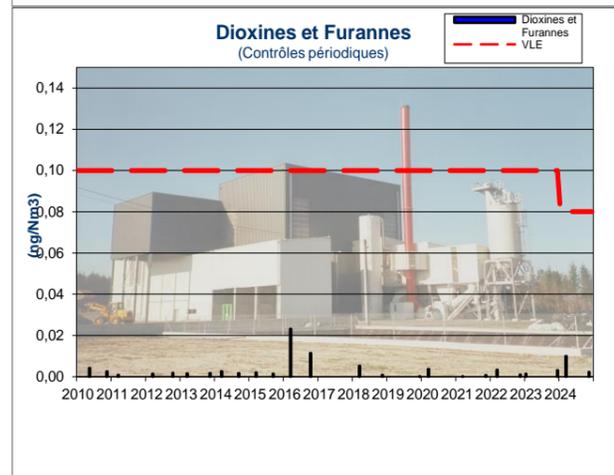
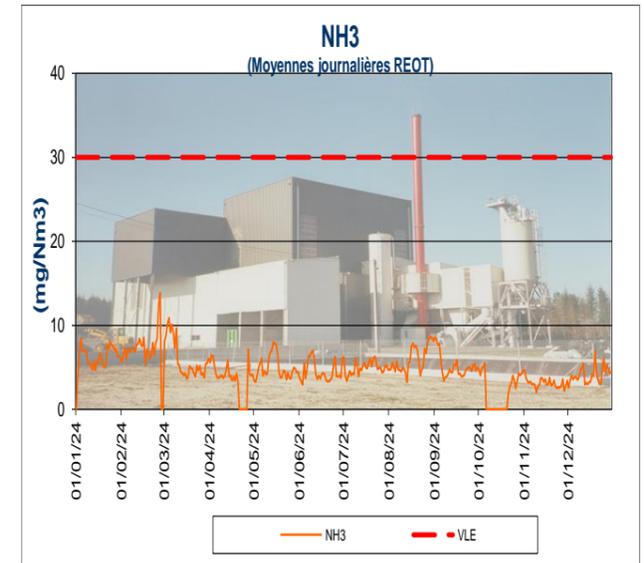
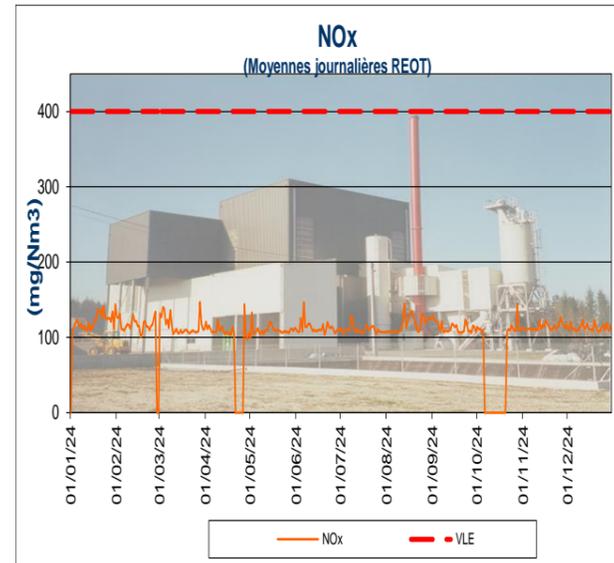
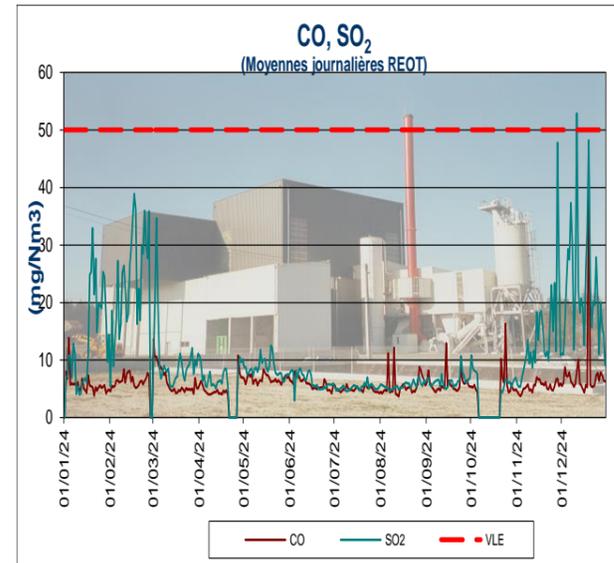
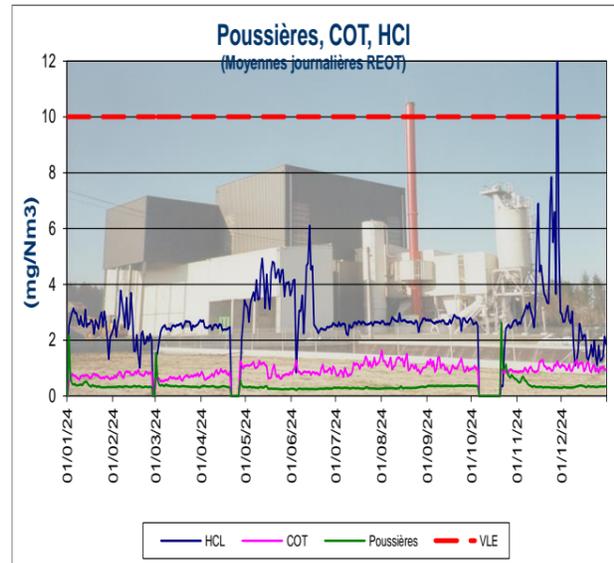
Le site « Service Technique » peu exposé aux vents en provenance de l'UVE et relativement éloigné de cette dernière présente les concentrations les plus fortes pour un grand nombre de métaux lourds suivis/ vanadium, chrome, cobalt, nickel, arsenic et manganèse.

Pour les métaux lourds les concentrations mesurées dans les retombées atmosphériques au niveau du site « UVE » le plus proche et le plus exposé à l'UVE, sont les plus élevées ainsi que pour les concentrations mesurées au niveau du site « services techniques ». les plus fortes concentrations ont été mesurées au niveau du site « UVE »

3 Flux annuels

En référence à l'article 3.2.5 de l'arrêté préfectoral, ci-dessous le calcul des quantités rejetées par l'UVE pour l'année :
Flux moyens annuels par tonnes de déchets incinérés

	Heure de fonctionnement			Débit moyen en Nm3/h	Volume mensuel en Nm3		HCL	SO2	CO	NOX	COT	Poussières	
	Jours	hh:min:ss	En heures										
2024	Janvier	29	07:12:50	703,210	26 610	18 712 418	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	1,64	9,46	3,49	75,81	0,43	0,25
							Total mensuel moyen (mg)	30 688 366	177 019 475	65 306 339	1 418 588 416	8 046 340	4 678 105
	Février	26	12:17:20	636,290	24 510	15 595 468	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	1,42	14,43	3,64	68,02	0,45	0,19
							Total mensuel moyen (mg)	22 145 564	225 042 602	56 767 503	1 060 803 727	7 017 961	2 963 139
	Mars	30	01:34:20	721,570	27 160	19 597 841	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	1,55	6,26	3,81	71,96	0,41	0,23
							Total mensuel moyen (mg)	30 376 654	122 682 486	74 667 775	1 410 260 653	8 035 115	4 507 503
	Avril	23	18:02:20	570,040	25 030	14 268 101	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	1,46	4,28	2,98	65,48	0,49	0,2
							Total mensuel moyen (mg)	20 831 428	61 067 473	42 518 942	934 275 267	6 991 370	2 853 620
	Mai	30	23:44:40	743,740	23 930	17 797 698	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	2,28	4,9	3,83	63,01	0,52	0,16
							Total mensuel moyen (mg)	40 578 752	87 208 721	68 165 184	1 121 432 964	9 254 803	2 847 632
	Juin	28	01:42:50	673,710	27 790	18 722 401	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	1,92	4,02	3,56	69,7	0,54	0,16
							Total mensuel moyen (mg)	35 947 010	75 264 052	66 651 747	1 304 951 343	10 110 096	2 995 584
Juillet	30	22:54:20	742,890	27 160	20 176 892	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	1,68	3,43	3,17	71,78	0,67	0,18	
						Total mensuel moyen (mg)	20 176 892	69 206 741	63 960 749	1 448 297 336	13 518 518	3 631 841	
Août	30	03:41:30	724,150	27 380	19 827 227	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	1,71	3,55	3,48	75,37	0,73	0,19	
						Total mensuel moyen (mg)	33 904 558	70 386 656	68 998 750	1 494 378 099	14 473 876	3 767 173	
Septembre	29	16:41:10	712,720	26 800	19 100 896	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	1,72	4,02	3,6	71,83	0,67	0,23	
						Total mensuel moyen (mg)	32 853 541	76 785 602	68 763 226	1 372 017 360	12 797 600	4 393 206	
Octobre	14	14:52:10	349,880	26 400	9 236 832	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	1,38	3,96	3,19	65,46	0,53	0,39	
						Total mensuel moyen (mg)	12 746 828	36 577 855	29 465 494	604 643 023	4 895 521	3 602 364	
Novembre	29	20:57:20	716,990	26 150	18 749 289	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	2,76	8,74	3,31	71,33	0,62	0,24	
						Total mensuel moyen (mg)	51 748 036	163 868 781	62 060 145	1 337 386 749	11 624 559	4 499 829	
Décembre	30	08:38:00	728,630	24 240	17 661 991	Flux moyen journalier (mg/Nm3)	1,15	12,92	3,82	64,43	0,58	0,19	
						Total mensuel moyen (mg)	20 311 290	228 192 926	67 468 806	1 137 962 093	10 243 955	3 355 778	
							TOTAL ANNUEL en mg	352 308 919	1 393 303 370	734 794 660	14 644 997 028	117 009 713	44 095 775
							Tonnage annuel incinéré	34 977					
							Flux moyen annuel (en g/t incinérée)	10,073	39,835	21,008	418,7036346	3,34533302	1,260707748
							Total Annuel 2024 en Kg	352,31	1 393,30	734,79	14 645,00	117,01	44,10



ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'identité du site
Annexe 2 : Disponibilité horaire des installations
Annexe 3 : Reporting technique annuel
Annexe 4 : Livraisons OM/DIB
Annexe 5 : Détail Livraisons DIB
Annexe 6 : Détail Livraisons ENCOMBRANTS DECHETTERIES
Annexe 7 : Feuille de calcul du PCI
Annexe 8 : Consommation eau de ville/fioul/électricité/Acide/Soude/Grenaille
Annexe 9 : Mâchefers valorisés
Annexe 10 : Ferrailles valorisées
Annexe 11 : Refus mâchefers évacués
Annexe 12 : Production de REFIOM
Annexe 13 : Production de boues et résidus de réfractaire
Annexe 14 : Bilan Evacuations OM/DIB/Refus de Tri/Bois
Annexe 15: Déclarations trimestrielles de production de déchets industriels
Annexe 16 : Production électrique et vente à EDF
Annexe 17: Production thermique et vente à Ebéne
Annexe 18 : Production thermique et vente Serres Agricoles
Annexe 19 : Evaluation de la performance énergétique
Annexe 20 : Tableau de bord des indicateurs environnementaux
Annexe 21 : Plan des contrôles réglementaires
Annexe 22 : Rapports mensuels et compte rendu d'autosurveillance
Annexe 23 : Compte rendu annuel des arrêts d'urgence
Annexe 24 : Graphe synthétique des moyennes jour (indicateurs environnementaux)
Annexe 25 : Rapports mensuels des analyses de dioxines et furanes (PCDD/F) sur cartouche AMESA
Annexe 26 : Disponibilité du préleveur de Dioxines
Annexe 27 : Rapport 1^{er} semestre des analyses des rejets atmosphériques en cheminée
Annexe 28 : Rapport 2nd semestre des analyses des rejets atmosphériques en cheminée
Annexe 29 : Rapport essais AST/QAL2
Annexe 30 : Tableau de synthèse des indisponibilités analyseurs cheminée
Annexe 31 : Fiche de déclaration GEREP
Annexe 32 : Rapports d'analyse de la qualité de l'eau du bassin pompier
Annexe 33 : Rapport d'analyses plan de surveillance des retombées atmosphériques
Annexe 34 : Rapports d'analyses des mâchefers
Annexe 35 : Rapports d'analyses des REFIOM
Annexe 36 : Rapports de contrôles des équipements mécaniques
Annexe 37: Rapport de contrôle des équipements sous pression
Annexe 38 : Rapport de contrôle des disconnecteurs
Annexe 39 : Rapport de contrôle des détecteurs radioactivité
Annexe 40: Rapport de contrôle du pont bascule
Annexe 41 : Rapport de contrôle incendie
Annexe 42 : Rapport de contrôle des détections de gaz
Annexe 43 : Rapport de contrôle des climatiseurs
Annexe 44 : Rapport de contrôle des installations électriques
Annexe 45: Rapport de contrôle par thermographie infrarouge des installations électriques
Annexe 46: Rapport de contrôle des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail
Annexe 47: Rapport de contrôle installation foudre
Annexe 48 : Rapport caractérisation des déchets
Annexe 49 : Synthèse des arrêts techniques programmés
Annexe 50 : Liste des travaux neufs
Annexe 51 : Travaux effectués en maintenance préventive
Annexe 52 : Organigramme du site
Annexe 53 : Etat des formations réalisées
Annexe 54 : Certificats ISO 14001/ ISO 50001
Annexe 55 : Evenements divers
Annexe 56 : Factures P3
Annexe 57 : Compte de résultat

6

Glossaire

APC :	Arrêté préfectoral complémentaire	FFOM :	Fraction fermentescible des ordures ménagères	OEE :	Overall Equipment Effectiveness (Taux de rendement global)	TGAP :	Taxe générale sur les activités polluantes
AMESA :	Système de prélèvement à long terme des dioxines et furanes	FNADE :	Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement	OM :	Ordures ménagères	TRG :	Taux de rendement global. Il mesure l'habileté à bien gérer un équipement afin de produire un maximum de valeur ajoutée. Il détermine le temps qui est vraiment productif. Il mesure la qualité, la cadence et la disponibilité : - Taux de qualité : pourcentage représentant la part de produits conformes du premier coup sur le nombre total de produit passé sur la machine - Taux de cadence : pourcentage matérialisé par le rapport du temps efficace sur le temps de disponibilité - Taux de disponibilité : pourcentage du temps d'utilisation durant lequel la machine a réellement fonctionné.
ANDRA :	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	GER :	Gros entretien et renouvellement	OMr :	Ordures ménagères résiduelles		
ARS :	Agence régionale de santé	GES :	Gaz à effet de serre	Pb :	Plomb		
As :	Arsenic	GNR :	Gazole non routier	PCB DL :	Dioxinlike		
CCSPL :	Commission consultative des services publics locaux	HAP :	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	PCDD/F :	Polychlorodibenzo-p-dioxines		
CHSCT :	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	HCl :	Acide chlorhydrique	PCI :	Pouvoir calorifique inférieur		
CCF :	Commission de contrôle financier	HF :	Acide fluorhydrique	PM10 :	Particules en suspension		
Cd :	Cadmium	Hg :	Mercurie	POI :	Plan d'organisation interne		
Co :	Cobalt	INRA :	Institut national de la recherche agronomique	PSE :	Plan de surveillance environnementale		
CO :	Monoxyde de carbone	ISDD :	Installation de stockage de déchets dangereux	PSR :	Produits sodiques résiduels		
CODERST :	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques	ISDND :	Installation de stockage de déchets non dangereux	PVC :	Polychlorure de vinyle		
COT :	Carbone organique total	Kcal :	Kilocalorie	REFIOM :	Résidus d'épuration de fumées d'incinération des ordures ménagères		
Cr :	Chrome	kW :	Kilowatt	Refus Tri CS :	Refus de tri de collecte sélective		
CSS :	Commission de suivi de site	Mâchefers - Usages routiers de type 1 :	usage d'au plus 3 mètres de hauteur en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages routiers revêtus	RTDAE :	Refus de tri des déchets d'activités économique	UMM :	Unité de maturation des mâchefers
Cu :	Cuivre	Mâchefers - Usages routiers de type 2 :	usage d'au plus 6 mètres de hauteur en remblai technique connexe à l'infrastructure routière ou en accotement, dès lors qu'il s'agit d'usages au sein d'ouvrages routiers recouverts, ou usages de plus de 3 mètres et d'au plus 6 mètres de hauteur en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages routiers revêtus	Sb :	Antimoine	USB :	Unité de stabilisation biologique
DAE :	Déchets d'activités économiques			SASU :	Société par actions simplifiée unipersonnelle	UTA :	Unité de traitement de l'air
DDP :	Direction départementale de la protection des populations			SDIS :	Service départemental d'incendie et de secours	UTM :	Unité de tri mécanique
DEM :	Déchets encombrants	MIDND :	Mâchefers d'incinération de déchets Non dangereux	Se :	Sélénium	UVB :	Unité de valorisation biologique
DIRECCTE :	Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	Mn :	Manganèse	SEQ :	Sécurité environnement qualité	UVE :	Unité de valorisation énergétique
DREAL :	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement	MWh :	Mégawatt-heure	SPG :	Shock Pulsion Générateur (outil de nettoyage de la chaudière)	V :	Vanadium
DUP :	Déclaration d'utilité publique	NH3 :	Ammoniac	SO2 :	Dioxyde de soufre	VGP :	Vérification générale périodique
DV :	Déchets verts	Ni :	Nickel	STEP :	Station d'épuration des eaux usées	VLE :	Valeur limite d'émission
		NOx :	Oxyde d'azote			ZER :	Zone d'émergence réglementée en Zinc